

## Document d'information synthétique

fourni dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros  
et établi conformément à l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

# PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 15 JUILLET 2025



Capital Initiative R.T.A  
Société Anonyme au capital de 9 106 180 €  
3c route de Guebwiller, 68540 Bollwiller  
RCS Colmar 809 936 834

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

<b>I. Activité de l'émetteur</b> .....	<b>2</b>
<b>II. Présentation de l'offre</b> .....	<b>3</b>
<b>III. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet</b> .....	<b>4</b>
<b>IV. Capital social</b> .....	<b>5</b>
<b>V. Titres offerts à la cession et titres offerts à la souscription</b> .....	<b>6</b>
<b>VI. Relations avec le teneur de registres de la société</b> .....	<b>8</b>
<b>VII. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet</b> .....	<b>8</b>
<b>VIII. Modalités de cession ou de souscription</b> .....	<b>8</b>
<b>Calendrier indicatif de l'offre</b> .....	<b>8</b>

# I. Activité de l'émetteur

L'objectif de Capital Initiative est de proposer des solutions de financement alternatives aux TPE et PME, grâce à un modèle de **Rachat Temporaire d'Actif (RTA)**. Ce dispositif permet à ces entreprises de vendre temporairement leurs actifs immobiliers ou mobiliers pour obtenir la trésorerie nécessaire, tout en continuant à utiliser ces biens sous forme de location. Au terme de la location, le locataire peut redevenir propriétaire s'il le souhaite.

Capital Initiative opère principalement sur le marché des TPE/PME françaises confrontées à des difficultés d'accès aux financements traditionnels.

Le modèle économique de Capital Initiative repose sur le Rachat Temporaire d'Actifs immobiliers ou mobiliers appartenant à une entreprise in bonis en recherche de trésorerie. L'actif est ensuite loué à l'entreprise, qui en conserve la jouissance et assure la continuité de son exploitation.

Le rendement de l'opération est assuré par la marge réalisée entre le coût de la ressource (capital + emprunt) et le rendement locatif, ainsi que par le recours à l'effet de levier financier.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [au bilan et compte de résultat Capital Initiative R.T.A. du dernier exercice \(2024\) ;](#)
- [au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du dernier exercice ;](#)
- [au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;](#)
- [à des éléments prévisionnels sur l'activité ;](#)
- [à l'organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il y occupe ;](#)
- [au curriculum vitae des représentants légaux de la société ;](#)
- [aux renseignements concernant les principaux membres de l'équipe de direction.](#)

Ces informations sont également disponibles depuis le site de l'émetteur ([www.capital-initiative.fr](http://www.capital-initiative.fr)).

## Historique des augmentations de capital de Capital Initiative RTA auprès d'un cercle restreint d'investisseurs :

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission	Nouveau capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
Nov. 2014	Constitution de la SAS par apport en numéraire	3 700	74 000 €	-	74 000 €	3 700	20 €
Juin 2016	Augmentation de capital par apport en numéraire	6 102	122 040 €	-	196 040 €	9 802	20 €
Nov. 2016	Augmentation de capital par apport en numéraire	15 275	305 500 €	-	501 540 €	25 077	20 €
Mai 2017	Augmentation de capital par apport en numéraire	5 752	115 040 €	-	616 580	30 829	20 €
Avril 2018	Augmentation de capital par apport en numéraire	49 275	985 500 €	-	1 602 080	80 104	20 €
Avril 2019	Augmentation de capital par apport en numéraire	49 650	993 000 €	-	2 595 080	129 754	20 €
Juillet 2020	Augmentation de capital par apport en numéraire	86 043	1 720 860 €	-	4 315 940	215 797	20 €
Mai 2021	Augmentation de capital par apport en numéraire	34 550	691 000 €	-	5 006 940	250 347	20 €
Avril 2022	Augmentation de capital par apport en numéraire	74 653	1 493 060 €	-	6 500 000	325 000	20 €
Avril 2023	Augmentation de capital par apport en numéraire	71 020	1 420 400 €	-	7 920 400	396 020	20 €
Avril 2024	Augmentation de capital par apport en numéraire	53 980	1 079 600 €	-	9 000 000 €	450 000	20 €
Mai 2025	Augmentation de capital par apport en numéraire	5 309	106 180 €	-	9 106 180 €	455 309	20 €
Mai 2025	Transformation en SA	-	-	-	9 106 180 €	455 309	20 €

## II. Présentation de l'offre

### 1. Caractéristiques de l'offre

L'offre porte sur :

- La cession de **125 000 actions** au prix unitaire de **20 €**, suivi d'une augmentation de capital réservée de 2 500 000 € ;
- Une émission de **500 obligations amortissables** (« obligations de type A ») d'un montant nominal de **5 000 €**, soit un total de 2 500 000 € ;
- Une émission de **500 obligations in fine** (« obligations de type B ») d'un montant nominal de **5 000 €**, soit un total de 2 500 000 €.

#### a. Conditions de cession des actions

- **Prix par action** : 20 € (sans prime d'émission).
- **Montant minimum de cession** : 1 action, soit 20 €.
- **Montant maximum de cession** : pas de limite, dans la limite des 125 000 actions disponibles.

#### Incidence de l'augmentation de capital :

	Capitaux propres	Nombre d'actions	Quote-part par action
Avant augmentation	9 718 428 €	455 309	21,3 €
Cession des actions	2 500 000 €	125 000	20,0 €
Après augmentation	12 218 428 €	580 309	21,0 €

#### Mécanisme de l'opération :

- 1 Hans & Associés – Fiduciaire du Nouveau Monde vend les actions Capital Initiative R.T.A. et reçoit les fonds provenant de la vente, bloqués sur un compte courant d'attente au nom de Capital Initiative R.T.A.
- 2 Hans & Associés – Fiduciaire du Nouveau Monde utilise la totalité des fonds pour souscrire les actions nouvelles de Capital Initiative R.T.A. dans le cadre d'une augmentation de capital réservée.

#### b. Conditions de souscription des obligations :

	Montant unitaire	Durée	Taux d'intérêt	Minimum de souscription	Modalité de remboursement
Obligation A	5000 €	5 ans	4 %	5000 €	Mensuel - amortissable
Obligation B	5000 €	5 ans	5 %	5000 €	Annuel - in fine

### 2. Période de cession et souscription

- Cession des actions : du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025
- Souscription des obligations : du 1er août 2025 au 31 décembre 2025

### 3. Diffusion de l'offre

Offre diffusée en France et dans l'Union européenne, ouverte à toute personne physique majeure ou morale domiciliée dans l'UE.

### 4. Utilisation des fonds

L'essence même de **Capital Initiative** repose sur sa capacité à offrir des solutions de financement innovantes aux petites et moyennes entreprises, en leur permettant de surmonter les contraintes temporaires de liquidité.

Cette levée de fonds a pour objectif de renforcer la capacité de la Société à financer un plus grand nombre de projets de **Rachat Temporaire d'Actif (RTA)**, un modèle unique qui permet aux entreprises d'obtenir des liquidités rapidement tout en préservant leur capital.

Les fonds levés, soit un total de **7 500 000 €**, seront intégralement dédiés à :

1. **L'augmentation de la capacité de financement de projets RTA** pour des entreprises en situation de besoin temporaire de trésorerie.
2. **Le développement de nouvelles offres de financement** visant à élargir le champ d'intervention de Capital Initiative.
3. **La diversification du portefeuille clients**, en accompagnant des entreprises de tailles variées tout en maintenant une gestion rigoureuse des risques.

Cette augmentation de capital permettra à Capital Initiative de continuer à jouer un rôle central dans le soutien aux TPE/PME, en leur apportant des solutions de financement alternatives adaptées à leurs besoins spécifiques et à leurs cycles économiques. Grâce à ce renforcement de fonds propres, la Société pourra financer plus de projets tout en sécurisant ses opérations.

### III. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Description succincte des principaux facteurs de risques qui, selon l'émetteur, sont spécifiques à son activité et à son projet :

#### 1. Risque de non-réalisation des opérations de Rachat Temporaire d'Actif (RTA)

L'activité de Capital Initiative repose sur la mise en œuvre des opérations de RTA. En cas de difficultés à identifier des actifs appropriés ou si les entreprises cibles ne souhaitent plus céder leurs actifs, la société pourrait être limitée dans son développement.

Commentaire : risque limité, la demande pour les services de Capital Initiative excède largement sa capacité à les réaliser.

#### 2. Risque de non-adhésion des entreprises clientes

Le succès de Capital Initiative dépend de la confiance des entreprises dans le modèle de Rachat Temporaire d'Actif. Si ces dernières perçoivent ce modèle comme trop risqué ou si des alternatives plus attractives apparaissent, la société pourrait perdre des clients potentiels.

Commentaire : risque limité, Capital Initiative est l'un des rares acteurs pratiquant le rachat temporaire d'actifs ; ses concurrents indirects attendent des rendements ou plus-values nettement supérieurs.

#### 3. Risque de non-obtention des autorisations nécessaires

Certaines opérations de RTA peuvent nécessiter des autorisations spécifiques, telles que des accords de location ou des approbations réglementaires. Tout retard ou refus pourrait compromettre l'exécution des projets.

#### 4. Risque de dépréciation des actifs immobiliers

La valeur des actifs immobiliers rachetés est sujette aux fluctuations du marché immobilier. Une baisse significative de la valeur des biens pourrait affecter la capacité de Capital Initiative à les revendre au prix initialement convenu, générant ainsi des pertes.

Commentaire : risque limité, les actifs sont achetés avec une décote sur la valeur vénale perçue permettant d'absorber les fluctuations du marché de l'immobilier

#### 5. Risque de défaut de paiement des entreprises locataires

Les entreprises locataires doivent verser des loyers à Capital Initiative pendant la durée de détention des actifs. En cas de difficultés financières de ces entreprises, des défauts de paiement pourraient impacter les flux de trésorerie de la société.

Commentaire : risque réel minoré par la mutualisation du risque entre une multitude de locataires.

#### 6. Risque de sinistre sur les biens rachetés

Tout sinistre majeur (incendie, dégât des eaux, etc.) sur les biens rachetés pourrait réduire la valeur des actifs, entraîner des

coûts supplémentaires pour la société et retarder la réalisation des opérations de rachat.  
Commentaire : risque limité les biens immobilisés sont assurés par la société et/ou les locataires.

## 7. Risque lié à la revente des actifs

Le locataire de Capital Initiative peut ne pas parvenir à racheter l'actif au terme de la durée prévue causant des problématiques de liquidité au sein de la société

Commentaire : risque limité, la location peut perdurer le temps de la mobilisation du financement pour le rachat, capital initiative peut refinancer les biens concernés.

## 8. Risque d'évolution réglementaire

Des changements dans la réglementation relative aux financements alternatifs ou au portage immobilier pourraient impacter le modèle économique de Capital Initiative et nécessiter des adaptations significatives.

## 9. Risque lié à la situation financière de la société

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois

## 10. Risques financiers

Un rapide resserrement de la politique monétaire pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de Capital Initiative. Une évolution défavorable de la courbe des taux est susceptible de peser sur les revenus consolidés et sur la rentabilité de l'entreprise.

## 11. Risques opérationnels et risques connexes

Comme toute entreprise, Capital Initiative peut être exposée à des risques de fraudes, risques qui ne cessent de se développer, et de s'affiner dans tous les rouages économiques d'une entreprise et de son environnement. D'autre part, Capital Initiative est également exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité des systèmes informatiques aussi bien le leur que ceux des tiers.

## 12. Risques liés à l'environnement dans lequel Capital Initiative évolue

Toute persistance ou tout rebond de l'inflation a pour conséquence directe un niveau relativement élevé des taux d'intérêts, ce qui pourrait affecter défavorablement l'activité et les performances financières de Capital Initiative

Avec le temps, de nouveaux risques peuvent apparaître, et ceux présentés sont susceptibles d'évoluer.

# IV. Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre et de l'augmentation, de capital, le capital social de la société sera toujours composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits y donnant accès.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des actionnaires.

L'émetteur déclare que le capital social est, à ce jour, détenu à **24 %** par des personnes physiques et à **76 %** par des personnes morales. L'actionnaire majoritaire (SAS Hans & Associés - Fiduciaire du Nouveau Monde) détient **44,6 %** du capital.

## Droits et conditions attachés aux valeurs mobilières émises :

Capital Initiative R.T.A. a la possibilité d'émettre diverses valeurs mobilières définies à l'article L211-2 du Code monétaire et financier donnant accès à son capital social ou à des titres de créance. Ces valeurs mobilières peuvent inclure des obligations convertibles, des bons de souscription d'actions, ou d'autres titres, en fonction des besoins de financement de la société.

Actuellement, il n'y a pas d'émission en cours de ces valeurs, mais les statuts prévoient la possibilité de les créer pour des levées de fonds futures. Les droits actionnaires à ces valeurs varient selon leur nature (droits de conversion, dividendes prioritaires, etc.).

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder :

- [aux statuts de Capital Initiative RTA](#)

## V. Titres offerts à la cession et titres offerts à la souscription

### 1. Actions

Les **125 000 actions** mises en vente au prix unitaire de **20 €** sont toutes de même rang et confèrent les mêmes droits dans la répartition des bénéfices et du boni en cas de liquidation.

Le capital social de Capital Initiative est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques à tous les actionnaires. Les actions ordinaires offrent un droit de vote proportionnel au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. Chaque actionnaire peut participer aux assemblées générales et dispose d'un droit de vote sur toutes les décisions de la société.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication des documents sociaux.

Il n'y a pas de clause d'agrément : les actions Capital Initiative RTA sont librement cessibles.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder :

- [Bulletin d'achat d'actions Capital Initiative RTA](#)

### 2. Obligations

L'offre inclut également une émission d'obligations à hauteur de **5 000 000 €**. Ces obligations ne confèrent pas de droit de vote, mais elles donnent droit à un remboursement à l'échéance et au paiement d'intérêts annuels à un taux variant selon le type d'obligation (A et B) pendant une durée de 5 ans.

Les détenteurs d'obligations n'ont pas de participation directe aux assemblées générales, mais ils bénéficient des droits financiers précisés dans les conditions de l'émission.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder :

- [Contrat et Bulletin de souscription aux obligations type A amortissables sur 5 ans rémunérées à 4%](#)
- [Contrat et Bulletin de souscription aux obligations type B remboursables à terme échu au bout de 5 ans rémunérées à 5%](#)

### 3. Risques attachés aux titres offerts

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- **Risque de perte totale ou partielle du capital investi** : En cas de difficultés financières, l'investisseur peut perdre tout ou

partie de son investissement.

- **Risque d'illiquidité : La revente des titres n'est pas garantie**, car il n'existe pas de marché secondaire pour ces titres. La cession peut donc s'avérer incertaine, partielle, voire impossible.
- **Risque lié à la cession de contrôle** : Les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres dans des conditions financières équivalentes à celles de l'actionnaire qui céderait le contrôle de la société.
- **Risque de dilution** : En cas d'augmentation de capital future, les investisseurs existants peuvent voir leur participation réduite

Cependant, l'article 13.4 des statuts de Capital Initiative RTA prévoit :

« Dans l'hypothèse où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), il sera obligatoirement mis en œuvre par cet éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire. »

Par ailleurs, bien qu'il n'existe pas de marché secondaire pour les actions et obligations Capital Initiative RTA (et qu'aucune inscription sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation ne soit prévue), un  **carnet d'annonces**  est mis à disposition des investisseurs pour leur permettre de signaler leur intention de céder leurs titres. Ce dispositif de liquidité partielle, sans intermédiaire, ne repose sur aucune règle de cotation stricte ; il fonctionne directement entre actionnaires, de gré à gré.

## 4. Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Répartition au 30 juin 2025	Nbre d'actions de 20 € nominal	% du capital	Nbre de droits de vote	% droits de vote
SAS Hans & Associés - Fiduciaire du Nouveau Monde	203 340	44.66 %	203 340	44.66 %
IDEE PME	27 000	5.93 %	27 000	5.93 %
SASU HOLDING DES VIGNES	25 500	5,60 %	25 500	5,60%
SAS 2JP2B	20 500	4,50 %	20 500	4,50 %
L.E.S.T. Handels GmbH	12 820	2,82 %	12 820	2,82 %
SC FOUR EVER	11 300	2,48 %	11 300	2,48 %
GROUPE SOS PARTICIPATIONS	10 000	2,20 %	10 000	2,20 %
135 autres actionnaires	144 849	31.81 %	144 849	31.81 %
<b>Total</b>	<b>455 309</b>	<b>100 %</b>	<b>455 309</b>	<b>100 %</b>

Répartition potentielle après le 31 décembre 2025	Nbre d'actions de 20 € nominal	% du capital	Nbre de droits de vote	% droits de vote
SAS Hans & Associés - Fiduciaire du Nouveau Monde	203 340	35.04 %	203 340	35.04 %
IDEE PME	27 000	4.65 %	27 000	4.65 %
SASU HOLDING DES VIGNES	25 500	4.39 %	25 500	4.39 %
SAS 2JP2B	20 500	3.53 %	20 500	3.53 %
L.E.S.T. Handels GmbH	12 820	2.21 %	12 820	2.21 %
SC FOUR EVER	11 300	1.95 %	11 300	1.95 %
GROUPE SOS PARTICIPATIONS	10 000	1.72 %	10 000	1.72 %
135 autres actionnaires	144 849	24.96 %	144 849	24.96 %
Nouveaux actionnaires, épargne locale, public	125 000	21,54 %	125 000	21,54 %
<b>Total</b>	<b>580 309</b>	<b>100 %</b>	<b>580 309</b>	<b>100 %</b>

## VI. Relations avec le teneur de registres de la société

La tenue des registres des mouvements de titres et des comptes individuels des actionnaires et des obligataires est tenu par :  
**CiIB SA** - 8, rue Saint-Marc - 75002 Paris  
Tél. : 01 42 46 11 73      Email : contact@ciib.fr      Site : www.ciib.fr

## VII. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

La Société se réserve le droit de commercialiser les titres indépendamment ou en faisant appel à un ou plusieurs intermédiaires, tels que des gestionnaires de patrimoine.

## VIII. Modalités de cession ou de souscription

### A) Actions :

Les nouveaux actionnaires complètent et signent un bulletin d'achat d'actions adressé au siège social de Capital Initiative. La cession est considérée comme définitive dès réception du paiement correspondant au montant de l'achat et validation par le vendeur. La propriété des titres résultera de leur inscription au registre des mouvements de titres de Capital Initiative.

Les bulletins sont traités selon le principe du « premier arrivé, premier servi » tout au long de la période de l'offre. Si le nombre de demandes d'achat dépasse le nombre de titres proposés, la Société pourra mettre en place une liste d'attente pour une éventuelle prochaine opération.

Les demandes excédentaires seront rejetées, et les montants déjà versés seront intégralement restitués. L'opération de cession pourra être révoquée avant la date de clôture de l'offre.

L'émetteur joint à la présente le bulletin d'achat d'actions

### B) Obligations :

Les souscripteurs complètent et signent un bulletin de souscription d'obligations adressé au siège social de Capital Initiative précisant leur identité et le type d'obligation choisi. La société fera parvenir au souscripteur le contrat définitif relatant les conditions et engagements relatifs à la souscription desdites obligations, pour signature par le souscripteur.

Les souscriptions sont traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi » tout au long de la période de l'offre. En cas de sursouscription, les souscriptions seront acceptées dans l'ordre chronologique de leur réception jusqu'à épuisement des obligations disponibles. Si le nombre de souscriptions dépasse le nombre d'obligations proposées, la Société pourra mettre en place une liste d'attente. Les souscriptions excédentaires seront rejetées, et les montants déjà versés seront intégralement restitués.

Les souscriptions ne sont pas révoquées avant la clôture de l'offre.

L'émetteur joint à la présente les bulletins de souscription aux obligations de type A (amortissables) et de type B (in fine), ainsi que les modèles de contrats afférents.

## Calendrier indicatif de l'offre

- **1er août 2025** : Ouverture de l'offre
- **31 décembre 2025** : Clôture de l'offre

En cas de non-réalisation de l'offre au 31/12/2025, la période pourra être prolongée sur simple décision du conseil d'administration. En cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription à l'issue de la période, l'investisseur se verra informé par e-mail. Les montants versés pourront alors être restitués dans un délai de 15 jours sur simple demande de l'investisseur.

L'Émetteur ne facture aucun frais à l'investisseur. L'ensemble des frais relatifs à l'émission est supporté par l'Émetteur.

## Bilan Capital Initiative R.T.A. du dernier exercice (2024)

Actif (en euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>Immobilisations incorporelles :</b>				
Concessions, brevets et droits similaires	34 603	34 603		3 251
<b>Immobilisations corporelles :</b>				
Terrains	344 354		344 354	84 666
Constructions	1 435 542	126 734	1 308 808	666 699
Installations techniques, matériel et outillage	1 768 749	749 160	1 019 589	1 034 823
Autres immobilisations corporelles	2 300 015	1 117 345	1 182 670	1 509 433
<b>Immobilisations financières (1) :</b>				
Autres participations	741 140		741 140	716 761
Prêts	568 601		568 601	580 950
Autres immobilisations financières	308 268	7 857	300 411	239 749
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b> Total 1	<b>7 501 272</b>	<b>2 035 699</b>	<b>5 465 574</b>	<b>4 836 332</b>
Marchandises	25 869 118		25 869 118	19 224 041
Avances et acomptes versés sur commandes	29 523		29 523	19 821
Créances clients et comptes rattachés	2 449 453	948 401	1 501 053	1 224 755
Autres créances	2 322 858	75 990	2 246 867	2 404 561
Disponibilités	701 815		701 815	949 799
Charges constatées d'avance	126 522		126 522	131 721
<b>ACTIF CIRCULANT</b> Total 2	<b>31 499 289</b>	<b>1 024 391</b>	<b>30 474 899</b>	<b>23 954 698</b>
<b>TOTAL ACTIF</b> (1 + 2)	<b>39 000 562</b>	<b>3 060 090</b>	<b>35 940 472</b>	<b>28 791 030</b>

(1) Dont à moins d'un an

876 870

Passif (en euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capital social (dont versé : 9 000 000)	9 000 000	7 920 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Réserve légale	84 459	62 885
Report à nouveau	151 799	137 910
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> (bénéfice ou perte)	<b>482 170</b>	<b>431 483</b>
Subventions d'investissement		
<b>CAPITAUX PROPRES</b> Total 1	<b>9 718 428</b>	<b>8 552 678</b>
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> Total 2	-	-
Emprunts auprès d'établissements de crédit	19 878 426	15 233 601
Concours bancaires courants	961 099	346 827
Emprunts et dettes financières diverses	4 478 126	3 941 798
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	284 812	274 787
Dettes fiscales et sociales	457 966	358 331
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		14 712
Autres dettes	160 021	66 686
Produits constatés d'avance (1)	1 593	1 611
<b>DETTES</b> Total 3	<b>26 222 044</b>	<b>20 238 352</b>
<b>TOTAL PASSIF</b> (1+2+3)	<b>35 940 472</b>	<b>28 791 030</b>

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

7 538 441

6 408 163

## Compte de résultat Capital Initiative R.T.A. du dernier exercice (2024)

Compte de Résultat (en euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Vente de marchandises	33 000	133 507
Production vendue de biens		
Production vendue de services	3 113 682	2 969 945
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>3 146 682</b>	<b>3 103 451</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	3 370	10 000
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	709 421	322 269
Autres produits	45 375	7 453
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>3 904 848</b>	<b>3 443 173</b>
Achats de marchandises	30 000	120 794
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes *	1 191 722	1 149 996
Impôts, taxes et versements assimilés	252 157	212 025
Salaires et traitements	92 131	82 618
Charges sociales	23 468	21 342
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	827 398	729 583
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	325 138	387 349
Dotations aux provisions		
Autres charges	36 117	33 975
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 778 132</b>	<b>2 737 682</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 126 716</b>	<b>705 491</b>
Produits financiers de participations	1 500	382
Autres intérêts et produits assimilés	141 529	96 819
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>143 029</b>	<b>97 201</b>
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 857	
Intérêts et charges assimilés	625 041	558 922
<b>Total des charges financières</b>	<b>632 899</b>	<b>558 922</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 489 870</b>	<b>- 461 721</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>636 846</b>	<b>243 770</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital	48 565	215 006
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	76 135	1 719
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 27 570</b>	<b>245 787</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	5 559	5 158
Impôts sur les bénéfices	121 547	52 917
<b>Total des produits</b>	<b>4 096 442</b>	<b>3 787 880</b>
<b>Total des charges</b>	<b>3 614 272</b>	<b>3 356 398</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>482 170</b>	<b>431 483</b>

**Vous êtes invité à cliquer sur liens hypertextes suivants pour accéder :**

- [au détail des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024](#)
- [au détail des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023](#)
- [au détail des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022](#)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos le 31 décembre 2024*



---

**CAPITAL INITIATIVE R.T.A.**

**Société par Actions Simplifiée à capital variable  
Capital de 9 000 000 euros au 31 décembre 2024**

Siège social : 3 c route de Guebwiller  
68540 BOLLWILLER

RCS COLMAR TI 809 936 834

---

**FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN S.A.R.L.**

204, avenue de Colmar  
67100 STRASBOURG  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Colmar

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos le 31 décembre 2024*

Aux associés,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAPITAL INITIATIVE R.T.A. S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Etat des échéances des créances et des dettes » de l'annexe des comptes annuels concernant les créances clients.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La société Capital Initiative R.T.A comptabilise ses acquisitions et cessions immobilières en stocks selon les modalités décrites dans la note « Dérogations » de l'annexe.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 7 mai 2025

---

**FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN SARL**

Michel WEBER

Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale de Colmar*

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	34 603	34 603		3 251	-3 251	-100.00	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains	344 354		344 354	84 666	259 688	306.72	
	Constructions	1 435 542	126 734	1 308 808	666 699	642 109	96.31	
	Installations techniques, matériel et outillage	1 768 749	749 160	1 019 589	1 034 823	-15 234	-1.47	
	Autres immobilisations corporelles	2 300 015	1 117 345	1 182 670	1 509 433	-326 763	-21.65	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	741 140		741 140	716 761	24 379	3.40		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts	568 601		568 601	580 950	-12 349	-2.13		
Autres immobilisations financières	308 268	7 857	300 411	239 749	60 662	25.30		
<b>Total II</b>	<b>7 501 272</b>	<b>2 035 699</b>	<b>5 465 574</b>	<b>4 836 332</b>	<b>629 241</b>	<b>13.01</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises	25 869 118		25 869 118	19 224 041	6 645 077	34.57	
	Avances et acomptes versés sur commandes	29 523		29 523	19 821	9 702	48.95	
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	2 449 453	948 401	1 501 053	1 224 755	276 298	22.56	
	Autres créances	2 322 858	75 990	2 246 867	2 404 561	-157 694	-6.56	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	701 815		701 815	949 799	-247 984	-26.11		
Charges constatées d'avance (3)	126 522		126 522	131 721	-5 199	-3.95		
<b>Total III</b>	<b>31 499 289</b>	<b>1 024 391</b>	<b>30 474 899</b>	<b>23 954 698</b>	<b>6 520 201</b>	<b>27.22</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>39 000 562</b>	<b>3 060 090</b>	<b>35 940 472</b>	<b>28 791 030</b>	<b>7 149 442</b>	<b>24.83</b>		

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an 876 870  
(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2024	31/12/2023	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 9 000 000 ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	9 000 000	7 920 400	1 079 600	13.63
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	84 459	62 885	21 574	34.31
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	151 799	137 910	13 889	10.07
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	482 170	431 483	50 687	11.75	
Subventions d'investissement Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	9 718 428	8 552 678	1 165 750	13.63	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	<b>Total II</b>				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	19 878 426	15 233 601	4 644 826	30.49
	Concours bancaires courants	961 099	346 827	614 272	177.11
	Emprunts et dettes financières diverses	4 478 126	3 941 798	536 328	13.61
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	284 812	274 787	10 025	3.65
	Dettes fiscales et sociales	457 966	358 331	99 636	27.81
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		14 712	-14 712	-100.00	
Autres dettes	160 021	66 686	93 335	139.96	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	1 593	1 611	-18	-1.10
	<b>Total IV</b>	26 222 044	20 238 352	5 983 692	29.57
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		35 940 472	28 791 030	7 149 442	24.83

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

7 538 441 6 408 163

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises	33 000		33 000	133 507	-100 507	-75.28
Production vendue de biens						
Production vendue de services	2 985 789	127 893	3 113 682	2 969 945	143 738	4.84
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>3 018 789</b>	<b>127 893</b>	<b>3 146 682</b>	<b>3 103 451</b>	<b>43 231</b>	<b>1.39</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			3 370	10 000	-6 630	-66.30
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			709 421	322 269	387 151	120.13
Autres produits			45 375	7 453	37 922	508.83
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>3 904 848</b>	<b>3 443 173</b>	<b>461 674</b>	<b>13.41</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises			30 000	120 794	-90 794	-75.16
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			1 191 722	1 149 996	41 727	3.63
Impôts, taxes et versements assimilés			252 157	212 025	40 132	18.93
Salaires et traitements			92 131	82 618	9 513	11.51
Charges sociales			23 468	21 342	2 126	9.96
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			827 398	729 583	97 815	13.41
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			325 138	387 349	-62 211	-16.06
Dotations aux provisions						
Autres charges			36 117	33 975	2 142	6.30
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>2 778 132</b>	<b>2 737 682</b>	<b>40 450</b>	<b>1.48</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>1 126 716</b>	<b>705 491</b>	<b>421 224</b>	<b>59.71</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

société de commissariat  
FIDUCIAIRE  
du BAS-RHIN  
Sàrl  
aux comptes

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)	1 500		382		1 118	292.56
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	141 529		96 819		44 710	46.18
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>	<b>143 029</b>		<b>97 201</b>		<b>45 828</b>	<b>47.15</b>
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 857				7 857	
Intérêts et charges assimilées (4)	625 041		558 922		66 119	11.83
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	<b>632 899</b>		<b>558 922</b>		<b>73 977</b>	<b>13.24</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>-489 870</b>		<b>-461 721</b>		<b>-28 149</b>	<b>-6.10</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>636 846</b>		<b>243 770</b>		<b>393 076</b>	<b>161.25</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	48 565		215 006		-166 441	-77.41
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			32 500		-32 500	-100.00
<b>Total VII</b>	<b>48 565</b>		<b>247 506</b>		<b>-198 941</b>	<b>-80.38</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	76 135		1 719		74 416	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>	<b>76 135</b>		<b>1 719</b>		<b>74 416</b>	<b>NS</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>-27 570</b>		<b>245 787</b>		<b>-273 357</b>	<b>-111.22</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	5 559		5 158		401	7.78
Impôts sur les bénéfices (X)	121 547		52 917		68 630	129.69
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>4 096 442</b>		<b>3 787 880</b>		<b>308 562</b>	<b>8.15</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>3 614 272</b>		<b>3 356 398</b>		<b>257 874</b>	<b>7.68</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>482 170</b>		<b>431 483</b>		<b>50 687</b>	<b>11.75</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

H & A BOLLWILLER

Dossier N° B95030 en Euros.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 35 940 472.17 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 146 682.46 Euros et dégagant un bénéfice de 482 170.16 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Notre Business Model, le rachat temporaire d'actif consistant à acheter des biens immobiliers pour les revendre sans plus-values est unique et particulier.

Pour que nos comptes soient lisibles et compréhensibles ainsi que pour donner une image fidèle de notre activité, nous comptabilisons nos acquisitions immobilières directement en classe 3 Stocks et la cession ultérieure est également créditée dans ce même compte.

S'il devait y avoir à titre exceptionnel une plus-value ou une moins-value de cession, celle-ci est alors comptabilisée selon le cas en charges ou produits divers de gestion courante.

société de commissariat  
FIDUCIAIRE  
du BAS-RHIN  
Sàrl  
aux comptes

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### Informations générales complémentaires

Projet de transformation en SA :

Il sera proposé aux actionnaires la transformation de la société en société anonyme pour lui permettre de prétendre à l'appel public à l'épargne

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

#### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	70 708		
Terrains	84 666		259 688
Constructions sur sol propre	761 991		644 260
Installations générales agencements aménagements des constructions			29 291
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 506 248		297 416
Installations générales agencements aménagements divers	364 962		
Matériel de transport	2 045 873		109 072
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	107 980		120 355
Emballages récupérables et divers	10 000		
<b>TOTAL</b>	<b>4 881 720</b>		<b>1 460 083</b>
Autres participations	716 761		24 379
Prêts, autres immobilisations financières	806 294		70 575
<b>TOTAL</b>	<b>1 523 055</b>		<b>94 954</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 475 483</b>		<b>1 555 037</b>



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		36 105	34 603	34 603
Terrains			344 354	344 354
Constructions sur sol propre			1 406 251	1 406 251
Installations générales agencements aménagements constr.			29 291	29 291
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		34 915	1 768 749	1 768 749
Installations générales agencements aménagements divers		151 876	213 086	213 086
Matériel de transport		306 352	1 848 593	1 848 593
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			228 336	228 336
Emballages récupérables et divers			10 000	10 000
TOTAL		493 143	5 848 661	5 848 661
Autres participations			741 140	741 140
Prêts, autres immobilisations financières			876 870	876 870
TOTAL			1 618 009	1 618 009
TOTAL GENERAL		529 248	7 501 272	7 501 272

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	67 457	3 251	36 105	34 603	
Constructions sur sol propre	95 292	30 515		125 807	
Installations générales agencements aménagements constr.		927		927	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	471 425	312 650	34 915	749 160	
Installations générales agencements aménagements divers	236 009	27 379	151 876	111 512	
Matériel de transport	708 134	414 751	230 217	892 668	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	65 239	37 926		103 165	
Emballages récupérables et divers	10 000			10 000	
TOTAL	1 586 099	824 148	417 008	1 993 239	
TOTAL GENERAL	1 653 556	827 398	453 113	2 027 841	
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	3 251				
Constructions sur sol propre	30 515				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	927				
Instal.techniques matériel outillage indus.	312 650				
Instal.générales agenc.aménag.divers	27 379				
Matériel de transport	414 751				
Matériel de bureau informatique mobilier	37 926				
TOTAL	824 148				
TOTAL GENERAL	827 398				



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**Etat des provisions**

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur autres immobilisations financières		7 857	-0		7 857
Sur stocks et en cours	302 334		302 334		
Sur comptes clients	700 313	304 789	56 701		948 401
Autres provisions pour dépréciation	55 641	20 350			75 990
<b>TOTAL</b>	<b>1 058 288</b>	<b>332 995</b>	<b>359 035</b>		<b>1 032 248</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 058 288</b>	<b>332 995</b>	<b>359 035</b>		<b>1 032 248</b>
<b>Dont dotations et reprises d'exploitation financières</b>		<b>325 138</b>	<b>359 035</b>		
		<b>7 857</b>			

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	568 601	568 601	
Autres immobilisations financières	308 268	308 268	
Autres créances clients	2 449 453	2 449 453	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53	53	
Impôts sur les bénéfices	1 371	1 371	
Taxe sur la valeur ajoutée	52 883	52 883	
Divers état et autres collectivités publiques	500	500	
Groupe et associés	1 969 338	1 969 338	
Débiteurs divers	298 712	298 712	
Charges constatées d'avance	126 522	126 522	
<b>TOTAL</b>	<b>5 775 702</b>	<b>5 775 702</b>	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	25 831		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	38 180		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	997 434	997 434		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	19 842 091	1 724 539	6 115 196	12 002 357
Emprunts et dettes financières divers	1 691 653	1 125 604	566 050	
Fournisseurs et comptes rattachés	284 812	284 812		
Personnel et comptes rattachés	15 192	15 192		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 607	7 607		
Impôts sur les bénéfices	67 427	67 427		
Taxe sur la valeur ajoutée	359 605	359 605		
Autres impôts taxes et assimilés	3 085	3 085		
Groupe et associés	2 791 522	2 791 522		
Autres dettes	160 021	160 021		
Produits constatés d'avance	1 593	1 593		
<b>TOTAL</b>	<b>26 222 044</b>	<b>7 538 441</b>	<b>6 681 245</b>	<b>12 002 357</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	6 093 016			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 461 792			



## ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	20.0000	396 020	53 980		450 000

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	2 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 7 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	2 à 10 ans

### Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.



## ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	82 992
Autres créances	553
Disponibilités	3 009
Total	86 554

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	45 378
Emprunts et dettes financières diverses	11 750
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 603
Dettes fiscales et sociales	19 197
Autres dettes	96 690
Total	258 617

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	126 522
Total	126 522
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	1 593
Total	1 593

### - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

#### Dettes garanties par des sûretés réelles

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19 878 426
Emprunts et dettes financières divers :	4 549 306
- CAUTIONS RECUES	528 573
- ASSOCIES VERSEMENTS RECUS S/AUG. CAPITAL	77 880
- EMPRUNTS	1 151 331
- C/C ASSOCIES	2 791 522
Total	24 427 732



## ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

Autres engagements donnés :		150 000
NANTISSEMENTS COMPTES A TERME MONTEPASCHI	75 000	
NANTISSEMENT COMPTE A TERME CAISSE D'EPARGNE	75 000	
<b>Total (1)</b>		<b>150 000</b>

#### Engagements reçus

CAUTIONS RENE HANS S/EMPRUNTS	1 175 000
<b>Total</b>	<b>1 175 000</b>

### Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		6 443 732			6 443 732
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs		1 729 116			1 729 116
- exercice		449 905			449 905
<b>Total</b>		<b>2 179 021</b>			<b>2 179 021</b>
Redevances restant à payer					
- à un an au plus		449 529			449 529
- entre 1 et 5 ans		1 797 328			1 797 328
- à plus de 5 ans		1 760 030			1 760 030
<b>Total</b>		<b>4 006 887</b>			<b>4 006 887</b>

### Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.  
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.  
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice..

#### Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	
55 à 59 ans	6 à 10 ans	
45 à 54 ans	11 à 20 ans	
35 à 44 ans	21 à 30 ans	1 492
moins de 35 ans	plus de 30 ans	
<b>Engagement total</b>		<b>1 492</b>

société de commissariat  
**FIDUCIAIRE**  
du **BAS-RHIN**  
Sàrl  
aux comptes

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

### Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- profil de carrière à décroissance moyenne
- turn over faible
- taux d'inflation
- taux d'actualisation

	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées	1 492		
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour			

### Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
<b>A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations</b>			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- BOULANGERIE PATISSERIE DE GRIES	-66 706	100.00	-43 337
- SCI JMB LE FAUDE	161 288	99.96	-3 966
- SCI 3 ROIS	-379 821	99.00	-62 605
- CAPITAL INITIATIVE GESTION	25 085	50.65	-820 919
- Participations (10 à 50% du capital détenu)			
- CAPITAL INITIATIVE ENTREPRISES	2 693	25.00	-1 307
- CAPITAL INITIATIVE ENTREPRENEUSE	31 942	25.00	-4 448
- CAPITAL INITIATIVE FINANCEMENT	25 782	49.00	24 779
<b>B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations</b>			

-La société Capital Initiative Gestion et Patrimoine a réalisé une perte financière exceptionnelle sur l'exercice, impactant lourdement ses capitaux propres, l'activité courante bénéficiaire permet d'envisager de les reconstituer.



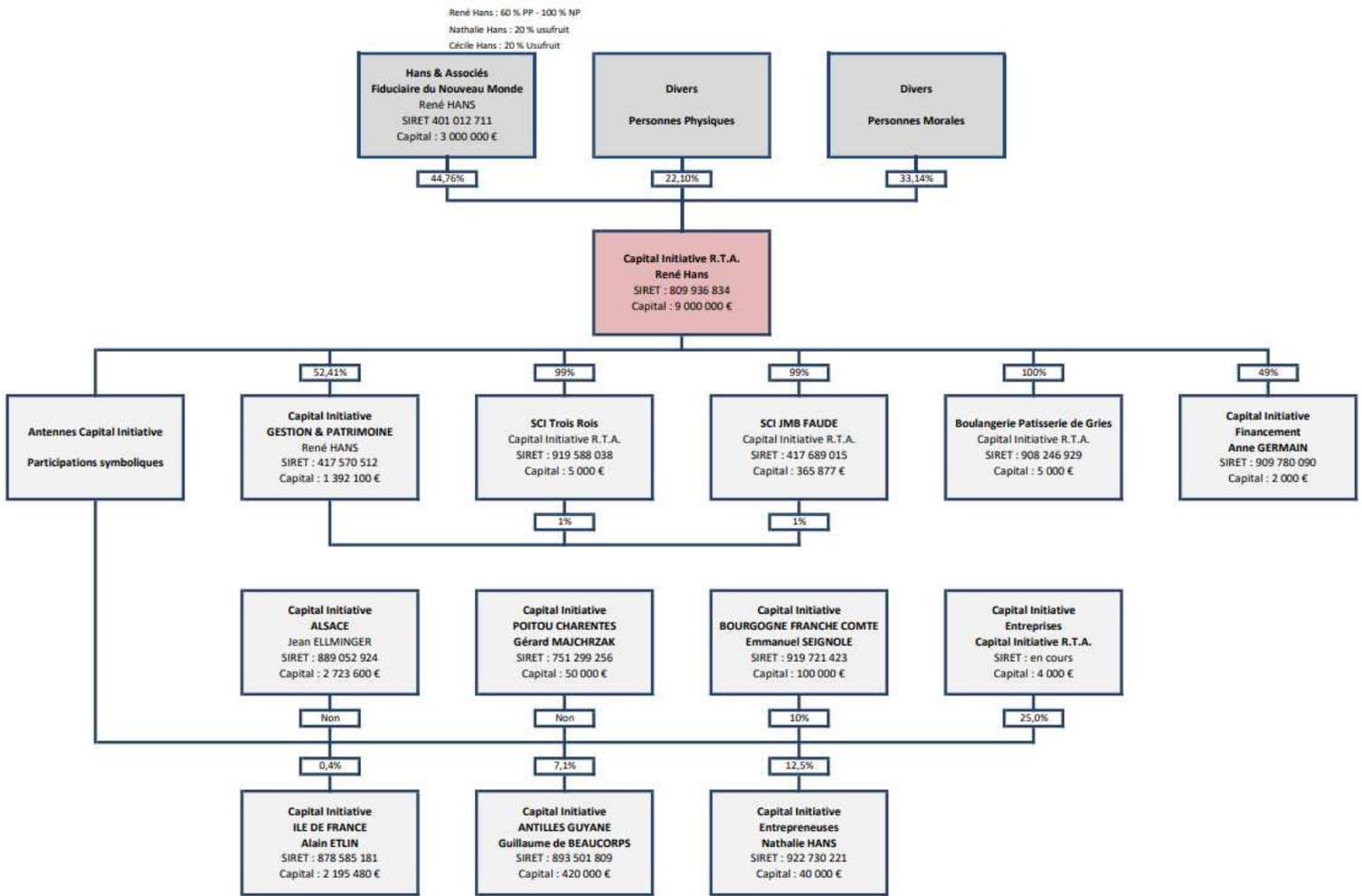
## Echéancier de l'endettement sur 5 ans

Dossier	Prêteur	Montant initial	Capital restant dû					
			31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029
164000	CCM Saint-louis	780 000 €	470 580 €	432 001 €	392 755 €	352 516 €	311 259 €	268 959 €
164010	CCM Saint-louis	368 000 €	192 419 €	165 938 €	139 016 €	111 647 €	83 823 €	55 536 €
164012	Sparkasse	730 000 €	613 867 €	595 403 €	576 472 €	557 063 €	537 162 €	516 759 €
164015	CCM Saint-Jean	440 000 €	268 960 €	239 549 €	209 648 €	179 250 €	148 346 €	116 929 €
164016	CCM Saint-louis	100 000 €	59 410 €	52 813 €	46 096 €	39 257 €	32 295 €	25 206 €
164023	CCM Saint Louis	100 000 €	65 353 €	58 864 €	52 528 €	45 531 €	38 682 €	31 709 €
164024	CCM Saint Louis	150 000 €	98 835 €	89 115 €	79 219 €	69 144 €	58 886 €	48 442 €
164025	Caisse d'épargne	1 000 000 €	662 718 €	597 915 €	531 995 €	464 939 €	396 728 €	327 341 €
164026	Sparkasse	600 000 €	535 145 €	517 265 €	498 970 €	480 250 €	461 095 €	441 494 €
164027	CCM Saint Louis	475 000 €	320 582 €	289 943 €	258 748 €	226 987 €	194 649 €	161 725 €
164028	CCM Saint Louis	1 200 000 €	816 280 €	738 993 €	660 302 €	580 184 €	498 611 €	415 558 €
164030	CCM Saint Jean	130 000 €	91 464 €	83 112 €	74 626 €	66 003 €	57 241 €	48 338 €
164032	CCM Saint-louis	300 000 €	193 163 €	173 915 €	154 358 €	134 485 €	114 292 €	93 774 €
164033	CCM Saint Jean	350 000 €	213 994 €	191 599 €	168 843 €	145 719 €	122 224 €	98 349 €
164034	CCM Saint-louis	400 000 €	300 432 €	275 041 €	249 241 €	223 025 €	196 386 €	169 318 €
164035	LCL PGE	365 000 €	164 250 €	91 250 €	18 250 €	- €		
164036	CCM Saint Louis	160 000 €	121 849 €	111 720 €	101 427 €	90 969 €	80 342 €	69 543 €
164037	CCM Saint Louis	150 000 €	116 286 €	106 776 €	97 128 €	87 338 €	77 406 €	67 329 €
164038	CCM Saint Louis	240 000 €	185 283 €	170 130 €	154 732 €	139 086 €	123 188 €	107 033 €
164039	Montepaschi	23 800 €	34 125 €	- €				
164040	Crédit agricole	1 300 000 €	1 024 113 €	941 203 €	857 293 €	772 371 €	686 424 €	599 440 €
164041	CCM Saint Jean	407 000 €	330 165 €	304 526 €	278 525 €	252 158 €	225 419 €	200 578 €
164042	CCM Saint Jean	252 000 €	205 015 €	189 272 €	173 276 €	157 022 €	140 506 €	123 723 €
164043	Montepaschi	210 000 €	67 710 €	13 698 €	- €			
164044	Caisse d'épargne	1 113 000 €	949 335 €	881 604 €	812 540 €	742 117 €	670 309 €	597 088 €
164045	CCM Saint-louis	250 000 €	219 620 €	205 012 €	190 019 €	174 632 €	158 840 €	142 632 €
164046	CCM Saint-louis	150 000 €	130 295 €	120 989 €	111 548 €	101 969 €	92 251 €	82 390 €
164047	CCM Saint-Jean	275 000 €	238 874 €	221 814 €	204 506 €	186 944 €	169 127 €	151 049 €
164048	Banque Populaire	225 000 €	196 419 €	182 815 €	168 944 €	154 800 €	140 377 €	125 671 €
164049	Caisse d'épargne	195 000 €	144 305 €	117 342 €	89 462 €	68 633 €	30 823 €	- €
164050	Delubac	90 000 €	51 163 €	33 044 €	14 374 €	- €		
164051	CCM Saint-louis	220 000 €	192 207 €	179 324 €	166 101 €	152 531 €	138 604 €	124 310 €
164052	Caisse d'épargne	760 000 €	684 476 €	641 486 €	597 180 €	551 518 €	504 457 €	455 955 €
164053	Caisse d'épargne	500 000 €	327 919 €	228 722 €	125 565 €	18 290 €	- €	
164054	CCM	2 000 000 €	1 785 710 €	1 669 600 €	1 550 434 €	1 428 133 €	1 302 614 €	1 173 793 €
164055	CCM	175 000 €	158 854 €	149 530 €	139 821 €	129 711 €	119 184 €	108 223 €
164056	Caisse d'épargne	322 000 €	213 879 €	149 924 €	84 338 €	17 080 €	- €	
164057	Caisse d'épargne	190 000 €	175 954 €	166 496 €	156 556 €	146 110 €	135 132 €	123 594 €
164058	CCM	700 000 €	650 518 €	614 325 €	576 602 €	537 283 €	496 301 €	453 585 €
164059	Montepaschi	100 000 €	66 752 €	41 888 €	15 803 €	- €		
164060	Delubac	196 000 €	126 551 €	87 620 €	46 698 €	3 682 €	- €	
164061	FFW	280 000 €	265 704 €	251 848 €	237 326 €	222 107 €	206 156 €	189 440 €
164062	Banque Populaire	91 500 €	80 768 €	58 719 €	35 862 €	12 169 €	- €	
164901	CCM Saint Louis	480 000 €	424 126 €	399 835 €	374 442 €	347 895 €	320 142 €	291 129 €
164902	CCM Saint louis	850 000 €	832 822 €	790 365 €	746 113 €	699 989 €	651 914 €	601 805 €
168011	H&A SAS	350 000 €	166 613 €	127 058 €	86 705 €	45 536 €	3 537 €	- €
168012	H&A Alsec	100 000 €	19 280 €	- €				
168013	H&A Alsec	50 000 €	23 273 €	13 091 €	2 651 €	- €		
168014	H&A Alsec	50 000 €	36 831 €	27 077 €	16 925 €	6 360 €	- €	
168015	H&A SAS	120 000 €	103 697 €	81 074 €	57 396 €	32 612 €	6 672 €	- €
168017	KIAM	30 000 €	27 880 €	22 534 €	16 801 €	10 654 €	4 062 €	
168080	KIAM	100 000 €	91 496 €	73 571 €	54 351 €	33 741 €	11 641 €	- €
<b>Capital restant dû</b>			<b>15 537 316 €</b>	<b>13 666 748 €</b>	<b>12 452 511 €</b>	<b>10 666 440 €</b>	<b>6 747 107 €</b>	<b>8 607 747 €</b>
<b>Amortissement annuel</b>				<b>1 570 571 €</b>	<b>1 514 237 €</b>	<b>1 453 071 €</b>	<b>1 252 333 €</b>	<b>1 136 360 €</b>

## Résultats prévisionnels Capital Initiative R.T.A. 2025 - 2029

En euros	2020	2021	2022	2023	2024	Objectif 2025	Objectif 2026	Objectif 2027	Objectif 2028	Objectif 2029
Capital social à la clôture	4 315 940	5 006 940	6 500 000	7 920 400	9 000 000	10 000 000	12 500 000	12 500 000	15 000 000	15 000 000
<b>Actif brut en gestion</b>	<b>21 384 415</b>	<b>23 705 998</b>	<b>28 458 326</b>	<b>30 657 995</b>	<b>37 870 335</b>	<b>42 078 150</b>	<b>52 597 688</b>	<b>52 597 688</b>	<b>63 117 225</b>	<b>63 117 225</b>
<i>Dont mobilier</i>	<i>1 754 300</i>	<i>2 030 699</i>	<i>4 351 223</i>	<i>4 035 063</i>	<i>4 068 764</i>	<i>5 049 378</i>	<i>5 785 746</i>	<i>5 259 769</i>	<i>6 311 723</i>	<i>6 311 723</i>
<i>Dont immobilier</i>	<i>19 630 115</i>	<i>21 675 299</i>	<i>24 107 103</i>	<i>26 622 932</i>	<i>33 801 571</i>	<i>37 028 772</i>	<i>46 811 942</i>	<i>47 337 919</i>	<i>56 805 503</i>	<i>56 805 503</i>
Apport moyen	20,2%	21,1%	22,8%	25,8%	23,8%	23,8%	23,8%	23,8%	23,8%	23,8%
Croissance de l'actif	19,8%	10,9%	20,0%	7,7%	23,5%	11,1%	25,0%	0,0%	20,0%	0,0%
<b>Chiffre d'Affaires locatif</b>	<b>1 792 855</b>	<b>2 034 927</b>	<b>2 272 099</b>	<b>2 947 144</b>	<b>3 085 819</b>	<b>3 799 398</b>	<b>4 484 542</b>	<b>5 013 953</b>	<b>5 487 332</b>	<b>6 016 744</b>
Croissance du C.A. locatif	24,9%	13,5%	11,7%	29,7%	4,7%	23,1%	18,0%	11,8%	9,4%	9,6%
Autres CA et produits	369 863	408 993	1 224 491	496 029	819 030	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000
Produits d'exploitation	2 162 718	2 443 920	3 496 590	3 443 173	3 904 849	4 229 398	4 914 542	5 443 953	5 917 332	6 446 744
Marchandises	-	-	593 347	120 794	30 000	-	-	-	-	-
Charges externes	976 961	1 000 395	1 168 483	1 253 956	1 307 321	1 443 914	1 561 651	1 677 982	1 727 518	1 883 401
<i>Dont Crédit-bail immobilier</i>	<i>450 047</i>	<i>449 956</i>	<i>449 864</i>	<i>450 052</i>	<i>-</i>					
<i>Dont masse salariale</i>	<i>94 877</i>	<i>112 375</i>	<i>100 063</i>	<i>103 960</i>	<i>115 599</i>	<i>120 000</i>	<i>125 000</i>	<i>175 000</i>	<i>180 000</i>	<i>230 000</i>
Impôt et Taxes	185 397	182 230	202 026	212 025	252 157	264 765	278 003	291 903	306 498	321 823
Amortissement	327 918	432 683	529 742	729 583	827 398	892 326	1 063 893	1 095 084	1 134 006	1 246 565
Dépréciation	40 769	122 347	265 116	387 349	325 138	391 338	461 908	516 437	565 195	619 725
Autres charges	69 435	71 429	20 851	33 975	36 117	-	-	-	-	-
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>562 238</b>	<b>634 836</b>	<b>717 025</b>	<b>705 491</b>	<b>1 126 718</b>	<b>1 237 055</b>	<b>1 549 086</b>	<b>1 862 547</b>	<b>2 184 114</b>	<b>2 375 230</b>
% du C.A. locatif	31,4%	31,2%	31,6%	23,9%	36,5%	32,6%	34,5%	37,1%	39,8%	39,5%
Résultat Financier	- 229 094	- 236 275	- 279 472	- 461 721	- 489 870	- 544 300	- 680 375	- 680 375	- 816 450	- 816 450
Résultat Exceptionnel	- 14 059	- 30 858	- 38 048	245 787	- 27 570	-	-	-	-	-
Intéressement	4 125	6 486	4 274	5 158	5 559	5 771	6 011	8 416	8 656	11 060
I.S.	74 429	72 231	45 431	52 917	121 547	138 200	173 302	235 836	272 840	310 966
<b>Résultat net</b>	<b>240 531</b>	<b>288 986</b>	<b>349 800</b>	<b>431 482</b>	<b>482 172</b>	<b>548 784</b>	<b>689 398</b>	<b>937 921</b>	<b>1 086 168</b>	<b>1 236 753</b>
Rendement locatif	13,4%	14,2%	15,4%	14,6%	15,6%	14,4%	15,4%	18,7%	19,8%	20,6%
Rendement du capital	5,6%	5,8%	5,4%	5,4%	5,4%	5,5%	5,5%	7,5%	7,2%	8,2%
Croissance du résultat	61,9%	15,2%	21,0%	23,4%	11,7%	13,8%	25,6%	36,0%	15,8%	13,9%

# Organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il y occupe



## Curriculum vitae des représentants légaux de la société

### René Hans, président

- Fondateur de Capital Initiative
- Fondateur du groupe Hans & Associés
- Fondateur d'IDÉE PME

René Hans, expert-comptable alsacien, fonde en 1985 le groupe Hans & Associés, qui fédère aujourd'hui 40 cabinets, principalement localisés en Alsace, Franche-Comté et Île-de-France. Le groupe Hans & Associés emploie 450 collaborateurs au service de près de 9 000 clients TPE / PME pour un chiffre d'affaires annuel de 45 M€.

[www.hans-associes.fr](http://www.hans-associes.fr) / [www.groupe-hans.fr](http://www.groupe-hans.fr)

Ancien Vice-Président de la CPME Alsace, il reçoit les chefs d'entreprise en difficulté et fonde le mouvement Capital Initiative pour porter une solution alternative de financement des PME par le Rachat Temporaire d'Actifs (RTA).

[www.capital-initiative.fr](http://www.capital-initiative.fr)

Il fonde et préside également le syndicat IDÉE PME, ayant pour objet la défense individuelle du chef d'entreprise.

[www.idee-pme.fr](http://www.idee-pme.fr)

### Mathieu Bachmann, Directeur Général

Mathieu Bachmann est titulaire d'un double diplôme de SKEMA Business School (Master Grande École) et du MSc Business Economics de SKEMA en partenariat avec l'OFCE de Sciences Po.

Après plusieurs stages en France et à l'étranger (Royaume-Uni et Suède), dont un au sein de la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée nationale dans le cadre d'une mission d'information sur le prix des matières premières, Mathieu a commencé sa carrière auprès de René Hans.

Depuis 2013, il contribue au développement de Capital Initiative en tant que Directeur Général. Il a été nommé pour la première édition du Choiseul 100 Alsace.

## Renseignements concernant les principaux membres de l'équipe de direction

Nom	Age	Mandat et fonction dans Capital Initiative R.T.A.	Nombre d'actions détenues	Mandats exercés dans d'autres sociétés
René HANS	68 ans	Président, Administrateur	209 935	Président de HANS & ASSOCIES BOLLWILLER SAS (RCS 505 219 246) Président de CAPITAL INITIATIVE GESTION ET PATRIMOINE SA (RCS 417 570 512) Président de HANS ET ASSOCIES - FIDUCIAIRE DU NOUVEAU MONDE (RCS 401 012 711) .....
Mathieu BACHMANN	37 ans	Directeur général,	2 322	Administrateur de CAPITAL INITIATIVE GESTION ET PATRIMOINE SA (RCS 417 570 512)
Nathalie SCHWENDENMANN	40 ans	Directeur général délégué	1 875	Directeur Général de CAPITAL INITIATIVE ALSACE MONDE (RCS 981 070 899) Directeur Général de CAPITAL INITIATIVE ENTREPRISES (RCS 983 504 580)
2JP2B SAS (RCS 902 471 028) représentée par Jean-Pierre BERGMANN	69 ans	Administrateur	20 500	Directeur général de TAXIS JULIETTE SAS (RCS 830 672 663)
Wolfgang BEYER	73 ans	Administrateur	50	Gérant de HOBECOM SARL (RCS 789 656 881) Président de DB CONSULTANTS SAS (RCS 841 812 316)
LF HOLDING SAS (RCS 789 774 072) représentée par Lucas FATTORI	37 ans	Administrateur	4 500	Gérant de HANS ET ASSOCIES STRATEGIES ET SERVICES SARL (RCS 789 694 296) Président de LF HOLDING SAS (RCS 789 774 072) ....
HOLDING DES VIGNES SASU (RCS 900 942 608) représentée par Nicole FRICKER	68 ans	Administrateur	25 500	Directeur Général de CAPITAL INITIATIVE ALSACE (RCS 889 052 924)
GROUPE SOS PARTICIPATIONS (RCS 814 599 569) représentée par Romain GARCIA	40 ans	Administrateur	10 000	Président de ISV CONSEIL SASU (RCS 935 273 128) Président de ISV IMPACT SEED VENTURES SASU (RCS 935 350 777) Président de SIGMA TECHNOLOGIE EURL (RCS 440 449 213) .....
Marie HENRY	51 ans	Administrateur	150	Présidente de CAPITAL PHARMA CONSULTING (RCS 812 198 398)
Dominique HICK	60 ans	Administrateur	400	Gérant de MAYDE 6 BUSINESS SARL (RCS 835 364 795) Gérant de BEDA SARL (RCS 933 373 060)
Gino MAUCIERI	62 ans	Administrateur	450	Gérant de GM SOCIETY SARL (RCS 922 047 733) Président de GMAI SAS (RCS 878423912) ...
Jean-Jacques RENAUX	72 ans	Administrateur	7 500	-
L'ALSACE ECONOMIQUE – ALSEC SAS (RCS 558 502 522) représentée par Frédéric STUTZMANN	47 ans	Administrateur	2 800	Président de HANS ET ASSOCIES - ALSEC – MOLSHEIM SAS (RCS 522 703 354) Président de TRCC SAS (RCS 322 367 491) .....

## Responsable du contrôle des comptes

### Commissaire aux comptes titulaire :

FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN (RCS Strasbourg 578 502 445), représenté par Monsieur Michel WEBER  
Adresse : 204 avenue de Colmar, 67100 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 65 69 00  
Email : [contact@fiduest.fr](mailto:contact@fiduest.fr)  
Site internet : [www.fiduest.fr](http://www.fiduest.fr)

### Commissaire aux comptes suppléant :

FIDUEST AUDIT (RCS Strasbourg 823 947 148), représenté par Monsieur Yusuf CINI  
Adresse : Immeuble Le Mathis, 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg  
Téléphone : 03 88 65 69 00  
Email : [contact@fiduest.fr](mailto:contact@fiduest.fr)  
Site internet : [www.fiduest.fr](http://www.fiduest.fr)

**CAPITAL INITIATIVE R.T.A.**  
**Société anonyme au capital de 9 106 180 EUR**  
**Siège social : 68540 BOLLWILLER - 3C, route de Guebwiller**  
**809 936 834 RCS COLMAR**

---

**STATUTS**

Adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2025  
et par le conseil d'administration du 22 mai 2025



1

**TITRE I**  
**FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE**

**ARTICLE 1 - FORME**

La société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle a été initialement constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bollwiller (68) du 15 novembre 2014, enregistré le 13 janvier 2015 auprès du SIE de Colmar - Pôle Enregistrement sous Bordereau n°2015/29 Case n°2 Ext.91.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée à capital variable aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 03 mai 2017.

Puis elle a été retransformée en société anonyme à conseil d'administration aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2025.

Elle est régie par les lois et règlement en vigueur ainsi que par les présents statuts.

**ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- assistance, conseil et service aux entreprises ;
- rachat temporaire d'actifs ;
- marchand de biens ;
- location mobilière et immobilière ;
- solution de financement ;

- et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

**ARTICLE 3 - MISSION - RAISON D'ÊTRE**

La mission est entendue comme englobant la raison d'être et les objectifs fixés par la société tels que décrits ci-après.

### 3.1. Raison d'être

Parce que les petites entreprises sont le pilier d'une économie de proximité et de territoire, le garant du financement de la solidarité nationale, le moteur de l'innovation et le siège des interactions sociales de ses parties prenantes, notre société se dote d'une raison d'être qui est :

Œuvrer à la préservation et au développement des petites entreprises en mettant des ressources financières alternatives à leur disposition et en plaçant l'humain et l'impact social au cœur de son analyse et de ses motivations.

**3.2. Pour faire vivre cette raison d'être, la société poursuit les objectifs suivants :**

- Intégrer une dimension humaine dans les activités de financement et d'investissement et contribuer ainsi à la sauvegarde et la création d'emploi sur notre territoire,
- Promouvoir le rachat temporaire d'actifs comme solution permettant un financement alternatif des TPE PME,
- s'efforcer de mettre à la disposition des entreprises des ressources qu'elles ne trouvent pas au sein des réseaux traditionnels, en particulier dans des contextes de création et de difficulté d'entreprises,
- s'abstenir de plus-value immobilière dans le cadre de rachats par l'entreprise locataire consécutif à un rachat temporaire d'actifs.

### 3.3. Modalités de contrôle

Conformément aux dispositions légales, les objectifs précités font l'objet d'un contrôle annuel réalisé par un référent / comité de mission nommé par le Président qui s'assure de leur suivi.

A ce titre, le référent / comité de mission effectue toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire à l'exécution de sa mission. Il présente à l'assemblée générale chargée de l'approbation des comptes de la société un rapport annuel joint au rapport de gestion.

Un organisme tiers indépendant vérifie l'exécution des objectifs quantifiables décrits dans les statuts.

Cet organisme est nommé par le Conseil d'Administration parmi les organismes accrédités par le Comité française d'accréditation, pour une durée initiale qui ne peut excéder six (6) exercices. Cette désignation est renouvelable, dans la limite d'une durée totale de douze (12) exercices.

L'organisme tiers indépendant rend un avis motivé qui retrace les diligences qu'il a mises en œuvre et indique si la société respecte ou non les objectifs qu'elle s'est fixés. Le cas échéant, il mentionne les raisons pour lesquelles, selon lui, les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion.

L'avis motivé le plus récent de cet organisme doit être joint au rapport du comité de mission. Cet avis est publié sur le site internet de la société et demeure accessible publiquement au moins pendant cinq (5) ans.

Pour délivrer cet avis, l'organisme tiers indépendant a accès à l'ensemble des documents détenus par la société qui peuvent être utiles à la formation de son avis. Il aura notamment accès au rapport établi par le référent / comité de mission de la société.

L'organisme tiers indépendant procède à toute vérification qu'il estime utile au sein de la société et, avec son accord, au sein des entités concernées par un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux constitutifs de la mission de la société.

#### **ARTICLE 4 - DENOMINATION**

La dénomination de la société est :

**CAPITAL INITIATIVE R.T.A.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société anonyme à Conseil d'Administration » ou des initiales « S.A » et de l'indication du montant du capital social.

#### **ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

**3C, route de Guebwiller - 68540 BOLLWILLER.**

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la société ou de dissolution anticipée sont prises par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un (1) an au moins avant la date d'expiration de la société, le Conseil d'Administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

## TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL

### ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL

1) Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire d'un montant de soixante-quatorze mille euros, ci .....	74 000,00 EUR
2) En date du 17 juin 2016, le capital social a été augmenté d'un montant de cent vingt-deux mille quarante euros, par voie d'apports en numéraire et émission de 6 120 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci .....	122 040,00 EUR
3) En date du 17 novembre 2016, le capital social a été augmenté d'un montant de trois cent cinq mille cinq cents euros, par voie d'apports en numéraire et émission de 15 275 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci .....	305 500,00 EUR
4) En date du 03 mai 2017, le capital social a été augmenté d'un montant de cent quinze mille quarante euros, par voie d'apports en numéraire et émission de 5 752 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci .....	115 040,00 EUR
5) Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2018 et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 03 avril 2018, le capital social a été augmenté d'un montant de neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros, par voie de compensation de créances et émission de 49 275 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci .....	985 500,00 EUR

- 6)** Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2019 et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 03 avril 2019, le capital social a été augmenté d'un montant de neuf cent quatre-vingt-treize mille euros, par voie de compensation de créances et émission de 49 650 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci ..... 993 000,00 EUR
- 7)** Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2020, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le capital social a été augmenté d'un montant d'un million sept cent vingt mille huit cent soixante euros, par voie de compensation de créances et émission de 86 043 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci ..... 1 720 860,00 EUR
- 8)** Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2021, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mai 2021, le capital social a été augmenté d'un montant de six cent quatre-vingt-onze mille euros, par voie de compensation de créances et émission de 34 550 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci ..... 691 000,00 EUR
- 9)** Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2022, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 avril 2022, le capital social a été augmenté d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille soixante euros, par voie de compensation de créances et émission de 74 653 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci ..... 1 493 060,00 EUR
- 10)** Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2023, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 avril 2023, le capital social a été augmenté d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille soixante euros, par voie de compensation de créances et émission de 71 020 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci ..... 1 420 400,00 EUR
- 11)** Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2024, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 avril 2024, le capital social a été augmenté d'un montant d'un million soixante-dix-neuf mille six cents euros, par voie de compensation de créances et émission de 71 020 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci ..... 1 079 600,00 EUR



12) Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2025, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de cent six mille cent quatre-vingt euros, par voie d'apports en numéraire et émission de 5 309 actions nouvelles de 20 EUR de valeur nominale chacune, ci ..... 106 180,00 EUR

Total égal au montant du capital social, ci ..... 9 106 180,00 EUR

### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de neuf millions cent six mille cent quatre-vingt euros (9 106 180 EUR).

Il est divisé en quatre cent cinquante-cinq mille trois cent neuf (455 309) actions de vingt euros (20 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

### **ARTICLE 9 - AVANTAGES PARTICULIERS**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes actionnaires ou non.

### **ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

10.1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

MA

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L 228-91 du Code de Commerce sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur rapport du Conseil d'Administration et rapport spécial du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit préférentiel à la souscription de ces actions est réservé, dans les conditions légales, aux propriétaires d'actions existantes.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation le Conseil d'Administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.

Cependant, ces dispositions ne sont pas applicables à la société, si elle est contrôlée au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce, lorsque l'assemblée générale de la société qui la contrôle a décidé ou a autorisé, par délégation, une augmentation de capital, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 3344-1 du Code du Travail, dont peuvent bénéficier les salariés de la société.

**10.2.** La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

MA

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**10.3.** Le capital social pourra être amorti en application des articles L 225-198 et suivants du Code de Commerce.

### **ARTICLE 11 - LIBÉRATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

### **ARTICLE 12 - FORME DES VALEURS MOBILIÈRES**

Les valeurs mobilières émises par la société sont nominatives ou au porteur, et toutes de même catégorie.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de leur titulaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

## **ARTICLE 13 - TRANSMISSION - LOCATION DES ACTIONS**

**13.1.** Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

**13.2.** La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet au siège social, ou par un mandataire désigné à cet effet.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la société.

Toutefois, il pourra être créé des certificats ou tout autre document représentatifs d'actions dans le cas et selon les modalités prévus par la loi et les règlements en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

**13.3.** Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital sont librement cessibles par virement de compte à compte, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

**13.4.** Dans l'hypothèse où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), il sera obligatoirement mis en œuvre par cet éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire.

**13.5.** La location des actions est interdite.

## **ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

**14.1.** Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**14.2.** Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

**14.3.** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires

## **ARTICLE 15 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS - NUE-PROPRIÉTÉ - USUFRUIT**

**15.1.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

**15.2.** Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le titulaire du droit de vote. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales, sans toutefois pouvoir priver l'usufruitier de son droit à voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-propiétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :

- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;

- le nu-proprétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;

- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-proprétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit.

## **ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus 50% des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Est également réputé démissionnaire d'office l'administrateur placé en tutelle.

Les délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé ou réputé démissionnaire d'office ne sont pas nulles.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Un administrateur peut devenir salarié de la société si son contrat de travail correspond à un emploi effectif et si la société ne dépasse pas, à la clôture d'un exercice social, un effectif de 250 salariés et un total de bilan de 43 millions d'euros ou un montant hors taxe du chiffre d'affaires de 50 millions d'euros.

Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction que les salariés soient nommés administrateurs ou que les administrateurs soient devenus salariés.

### **ARTICLE 17 - ORGANISATION DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingts (80) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Est également réputé démissionnaire d'office le Président placé en tutelle.

Les délibérations auxquelles a pris part le Président irrégulièrement nommé ou réputé démissionnaire d'office et les décisions qu'il a prises ne sont pas nulles.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

### **ARTICLE 18 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Le Conseil d'Administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration suivantes :

- nomination à titre provisoire de membres du Conseil prévue à l'article L 225-24 du Code de Commerce,
- autorisation des cautions, avals et garanties prévue au dernier alinéa de l'article L 225-35 du Code de Commerce,
- modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires prévues au second alinéa de l'article L 225-36 du Code de Commerce,
- convocation de l'assemblée générale prévue au I de l'article L 225-103 du Code de Commerce,
- transfert du siège social dans le même département.

Le Président du Conseil d'Administration appelle les administrateurs à se prononcer par tous moyens sur le projet de décision. S'ils ne répondent pas dans le délai de quinze (15) jours, ils sont réputés ne pas avoir participé à la consultation. La moitié au moins des administrateurs doit participer à la consultation pour que la décision puisse être valablement adoptée, à la majorité des membres participant à cette consultation.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

## **ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la société définie en application de l'article 1835 du Code Civil.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le Conseil peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

## **ARTICLE 20 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **ARTICLE 21 - DIRECTION GÉNÉRALE**

### **21.1. Modalités d'exercice**

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux (2) modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de six (6) ans.

A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### **21.2. Direction générale**

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

MA

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Est également réputé démissionnaire d'office le Directeur Général placé en tutelle.

Les décisions prises par le Directeur Général irrégulièrement nommé ou réputé démissionnaire d'office ne sont pas nulles.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions des articles L 225-149 et L 232-20 du Code de Commerce, le Directeur Général est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'Administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Le Directeur Général peut être autorisé par le Conseil, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'Administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

### **21.3. Directeurs Généraux délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué. Il détermine à cette fin un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats. Ces propositions de nomination s'efforcent de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à soixante-cinq (65) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Est également réputé démissionnaire d'office le Directeur Général délégué placé en tutelle.

Les décisions prises par le Directeur Général délégué irrégulièrement nommé ou réputé démissionnaire d'office ne sont pas nulles.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Conformément aux dispositions des articles L 225-149 et L 232-20 du Code de Commerce, le Directeur Général délégué est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'Administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

## **ARTICLE 22 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

**22.1.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

**22.2.** Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués.

Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

**22.3.** Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

### **ARTICLE 23 - CUMUL DES MANDATS**

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce par la société dont elle est administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Cette dérogation s'applique également au mandat de Président du Conseil d'Administration.

Pour l'application des dispositions limitant le cumul des mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance, les mandats de gestion exercés dans des sociétés non cotées et contrôlées par une même société ne comptent que pour un seul mandat, dans la limite de cinq (5) mandats détenus à ce titre.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. A titre dérogatoire, un deuxième mandat de direction peut être détenu dans une société contrôlée par la société dans laquelle est exercé le premier mandat. Un autre mandat de direction peut être exercé dans une société tierce, à condition que celle-ci ne soit pas cotée et que la personne intéressée n'exerce pas déjà un mandat de direction dans une société cotée.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce par la société dont elle est directeur général, membre du directoire, directeur général unique, administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation.

A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

#### **ARTICLE 24 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'Administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le Conseil dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis au Commissaire aux Comptes, s'il en existe, de toutes les conventions autorisées et conclues, lui communique également, pour chaque convention autorisée et conclue, les motifs justifiant de leur intérêt pour la société et retenus par le Conseil d'Administration et ce, pour les besoins de l'établissement du rapport du Commissaire aux Comptes prévu au troisième alinéa de l'article L 225-40 et à l'article R 225-31 du Code de Commerce.

S'il n'a pas été désigné de Commissaire aux Comptes, le Président du Conseil d'Administration rédige le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale qui statue sur ce rapport. La personne directement ou indirectement intéressée aux conventions autorisées ne peut pas prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou de l'article L 225-1 du Code de Commerce.

Lorsque l'exécution de conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le Commissaire aux Comptes, s'il en existe, est informé de cette situation dans le délai d'un (1) mois à compter de la clôture de l'exercice. Elles sont examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées au Commissaire aux Comptes, s'il en existe, pour les besoins de l'établissement du rapport prévu au troisième alinéa de l'article L 225-40 du Code de Commerce, ledit rapport devant mentionner, le cas échéant, toutes indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions pour la société, l'importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies et le montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice, en exécution de ces conventions.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **ARTICLE 25 - COMPTES COURANTS**

La société peut recevoir de ses actionnaires, de ses administrateurs, du Directeur Général ou du Directeur Général délégué, des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions de fonctionnement de ces comptes, la fixation des intérêts, le délai de préavis pour le retrait des sommes et toutes autres modalités nécessaires au fonctionnement des comptes courants sont arrêtés dans chaque cas par accord entre le Conseil d'Administration et les intéressés.

#### **ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut désigner un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L 225-228 du Code de Commerce.

Cette nomination est obligatoire si la société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret. Le Commissaire aux Comptes sera nommé pour un mandat de six (6) exercices et exercera son mandat dans le cadre d'un audit légal classique.

En outre, même si ces seuils ne sont pas atteints, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital. La durée de son mandat sera de six (6) exercices.

Si un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le tiers du capital en font la demande, la société sera également tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, pour un mandat de trois (3) exercices et sera soumise à l'audit légal "petites entreprises".

En cas de désignation volontaire d'un Commissaire aux Comptes, la société pourra limiter la durée du mandat à trois (3) exercices et sera ainsi soumise à l'audit légal "petites entreprises".

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société.

Les Commissaires aux Comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## **ARTICLE 27 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## **ARTICLE 28 - CONVOCATION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, s'il en existe, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutes les actions de la société étant nominatives, la convocation est effectuée quinze (15) jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un support habilité à recevoir les annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions de l'article R 225-63 du Code de Commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six (6) jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

## **ARTICLE 29 - ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Comité Social et Economique peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. Les délibérations prises par une assemblée en violation de l'article L 225-105 du Code de Commerce peuvent être annulées.

Tout actionnaire peut adresser au Conseil d'Administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration répond aux questions écrites au cours de l'assemblée ; il peut apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Le Conseil d'Administration peut déléguer, selon le cas, un de ses membres, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué pour y répondre.

### **ARTICLE 30 - ACCÈS AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de leur inscription sur un compte tenu par la société au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il ne sera pas tenu compte d'un transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de deux (2) jours ouvrés.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation ; sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à ces assemblées.

Deux (2) membres du Comité Social et Economique, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

### **ARTICLE 31 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

### **ARTICLE 32 - FEUILLE DE PRÉSENCE - BUREAU - PROCÈS-VERBAUX**

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **ARTICLE 33 - QUORUM - MAJORITÉ**

**33.1.** Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée.

**33.2.** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

### **ARTICLE 34 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

### **ARTICLE 35 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle peut cependant déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

### **ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 01 janvier et fini le 31 décembre.

### **ARTICLE 37 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

## **ARTICLE 38 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## **ARTICLE 39 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Cette option porte sur la totalité du dividende unitaire.

Le prix d'émission de l'action sera fixé en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice soumis à approbation par le nombre de titres existants, conformément aux dispositions de l'article L 232-19 du Code de Commerce.

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire.

#### **ARTICLE 40 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 41 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ**

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux (2) ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

Si la société est dotée d'un Commissaire aux Comptes et n'a pas opté pour le régime "d'audit légal petites entreprises" visé à l'article L 823-12-1 du Code de Commerce, la décision de transformation est prise sur le rapport du Commissaire aux Comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée et la transformation en société civile sont décidées à l'unanimité des actionnaires.

La transformation en société européenne est décidée aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts.

## **ARTICLE 42 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur les comptes définitifs de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et prononcent la clôture de la liquidation.

A défaut, tout actionnaire peut demander en justice la désignation d'un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer valablement ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

En cas d'alerte sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, comme le prévoient notamment les articles L 225-232 ou L 234-1 du Code de Commerce, le Président en informera les actionnaires.

En aucun cas, une décision de déposer une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce ou à la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, ne sera prise sans avoir préalablement convoqué et réuni l'assemblée générale.

Le cas échéant, des informations complètes sur la situation comptable, financière et commerciale, sur l'origine des difficultés et les prévisions de l'entreprise seront communiquées aux actionnaires.

Si l'assemblée générale constate que l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, elle délibérera sur les décisions à prendre, sur l'opportunité éventuelle de réaliser une augmentation de capital et sur celle de déposer une déclaration de cessation des paiements.

En cas d'ouverture prévisible d'une procédure collective, ou après son ouverture, et dans la mesure où un plan de continuation est estimé concevable par la majorité des actionnaires à l'encontre de l'avis des dirigeants, ceux-ci pourront demander à être déchargés de leurs fonctions pour le moins pendant la période de redressement.

Dans tous les cas, l'assemblée générale désignera une personne, actionnaire ou non de l'entreprise, pour accompagner en Chambre du Conseil le Président du Conseil d'Administration et présenter la résolution votée par les actionnaires.

En cas d'ouverture d'une période d'observation judiciaire, l'assemblée générale sera immédiatement convoquée par tous les moyens existants ou par l'administrateur judiciaire s'il en a été nommé un.

L'ordre du jour de cette assemblée générale sera, outre l'approbation des comptes du dernier exercice clos, de présenter la situation comptable, financière et commerciale présente et prévisionnelle de l'entreprise, de procéder à un appel à candidatures parmi les actionnaires pour accompagner le Président, d'étudier et présenter la faisabilité de toute forme de plan de redressement par voie de continuation et de proposer une augmentation de capital si nécessaire pour assurer le redressement de l'entreprise.

En cas de plan de cession, ou en cas de liquidation judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1844-8 alinéa 2 du Code Civil, le Président en fonction ou, le cas échéant, toute autre personne qui aura été élue à cet effet au cours d'une assemblée générale antérieure au jour du prononcé du jugement de liquidation, sera aussitôt nommé "liquidateur amiable" ou "liquidateur sociétaire" afin d'exercer les droits propres de la société prévus par l'article L 237-19 et R.237-12 du Code de Commerce.

#### **ARTICLE 43 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation soit entre la société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA  
TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

**CAPITAL INITIATIVE R.T.A S.A.S.**

**EN SOCIETE ANONYME**

CAPITAL INITIATIVE R.T.A.  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE  
AU CAPITAL DE 9 000 000 EUROS

3C, ROUTE DE GUEBWILLER  
68540 BOLLWILLER

809 936 834 R.C.S. COLMAR

---

FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN SARL  
SIEGE SOCIAL : 204, AVENUE DE COLMAR  
67100 STRASBOURG



COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COLMAR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CAPITAL INITIATIVE R.T.A**

**Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société CAPITAL INITIATIVE R.T.A S.A.S. en Société Anonyme**

Aux Membres de l'assemblée,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CAPITAL INITIATIVE R.T.A et en application des dispositions de l'article L. 225 244 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Strasbourg, le 7 mai 2025

**FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN SARL**

**Michel WEBER**

**Commissaire aux Comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Colmar*

**CAPITAL INITIATIVE R.T.A.**  
**Société par actions simplifiée à capital variable**  
**au capital minimum de 3 000 000 EUR**  
**Siège social : 68540 BOLLWILLER - 3C, route de Guebwiller**  
**809 936 834 RCS COLMAR**

**Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2025**

**Procès-verbal de délibérations**

Le 22 mai 2025, à 18 heures 30, à l'Hôtel Europe sis à 68180 HORBOURG-WIHR - 15, route de Neuf-Brisach, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur René HANS préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Lucas FATTORI et Monsieur Wolfgang BEYER, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

La société SARL FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN représentée par Monsieur Michel WEBER, commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Mathieu BACHMANN.

La feuille de présence, vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 450 000 actions, sur les 450 000 actions composant le capital social de la société.

Le Président constate en conséquence que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes
- le rapport du conseil d'administration
- les rapports du Commissaire aux comptes
- les bulletins de souscription
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée
- le projet des statuts sous la nouvelle forme de société anonyme.

Puis, Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du conseil d'administration
- Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Augmentation du capital social réservée aux salariés en application de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce
- Transformation de la société en société anonyme
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Nomination des administrateurs
- Constatation de la poursuite du mandat des commissaires aux comptes
- Formalités, pouvoirs

Puis, le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration, ainsi que des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital et le rapport du Président sur les souscriptions réceptionnées depuis la tenue du Conseil d'Administration décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 106 180 EUR, pour le porter de 9 000 000 EUR à 9 106 180 EUR, par émission au pair de 5 309 actions de 20 EUR de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres.

Cette augmentation du nombre de titres ne pourra toutefois, excéder 15% de l'émission initiale.

La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 22 mai 2025

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque LCL, Agence Mulhouse MIEG établie au 11, Place de la Réunion 68100 MULHOUSE.



Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 450000 ..... voix
- Contre : ..... voix
- Abstention : ..... voix

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration de la proposition de participer à la présente augmentation de capital et décide par conséquent la suppression du droit préférentiel de souscription. Il est entendu que les actionnaires ayant souhaité participer à la présente augmentation de capital ont pu le faire librement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 450000 ..... voix
- Contre : ..... voix
- Abstention : ..... voix

### TROISIEME RESOLUTION

Compte-tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet :

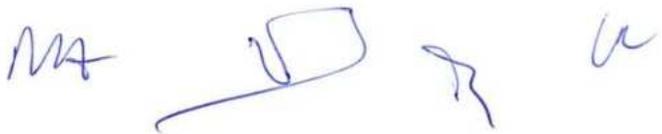
- d'exécuter la décision d'augmentation de capital et de la rendre définitive, de recueillir les souscriptions et de remplir toutes les formalités y afférentes,
- de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 450000 ..... voix
- Contre : ..... voix
- Abstention : ..... voix

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VII du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du Travail, au titre de l'augmentation de capital décidée sous les résolutions précédentes.



En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai de six mois pour mettre en place un Plan d'Epargne d'Entreprise en les conditions prévues à l'article L. 443-1 du code du travail,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de six mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum 15 000 EUR qui sera réservée aux salariés adhérents audit Plan d'Epargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 4432-5 du code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par :

- Pour : ..... voix
- Contre : 450 000 voix
- Abstention : ..... voix

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président et du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir constaté que la société remplit les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en la matière et après avoir entendu lecture :

- du rapport du conseil d'administration
  - du rapport du commissaire aux comptes attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social (article L 225-244 alinéa 1 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 227-1 du même Code)
  - du projet des nouveaux statuts de la société sous la forme de société anonyme,
- décide de transformer la société en société anonyme à conseil d'administration à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés anonymes, par les nouveaux statuts ci-après établis, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires afférentes aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, l'objet de la société, sa durée et son siège social demeurent inchangés.

Le capital social est fixé, compte-tenu de l'adoption des résolutions précédente, à la somme de 9 106 180 EUR, divisé en 455 309 actions de 20 EUR de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les fonctions du Président, du Directeur Général et des membres du conseil d'administration, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : 460 000 ..... voix
- Contre : ..... voix
- Abstention : ..... voix

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Monsieur René HANS, demeurant à 68540 BOLLWILLER - 17, route de Guebwiller
- Monsieur Wolfgang BEYER, demeurant à 67330 DOSENHEIM-SUR-ZINSEL - 28, rue de l'Oberhof
- Monsieur Dominique HICK, demeurant à 57910 NEUFGRANGE - 7, rue des Sapins
- La société GROUPE SOS PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 1 475 000 EUR, dont le siège social est à 75011 PARIS - 102C, rue Amelot et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 599 569, dont le représentant permanent est Monsieur Romain GARCIA, demeurant au 31, rue Dutot à 75015 PARIS.
- La société 2JP2B, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 EUR, dont le siège social est à 67340 INGWILLER - 5, rue de la Poudrière et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro 902 471 028, dont le représentant permanent est Monsieur Jean-Pierre BERGMANN, demeurant au 5, rue de la Poudrière à 67340 INGWILLER.
- Monsieur Jean-Jacques RENAUX, demeurant à 67000 STRASBOURG - 52, rue du Tivoli,
- Monsieur Gino MAUCIERI, demeurant à 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN - 8, rue du Sudel,

*MH* *AK* *UJ* *TR*

- Madame Marie HENRY née DONSEZ, demeurant à 67210 OBERNAI - 35A, rue de la Moyenne Corniche,

- La société LF HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 500 EUR, dont le siège social est à 67960 ENTZHEIM - 3, rue des Cigognes et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 789 774 072, dont le représentant permanent est Monsieur Lucas FATTORI, demeurant à 67980 HANGENBIETEN - 2A, rue du Lavoir,

- La société L'ALSACE ECONOMIQUE - ALSEC, société par actions simplifiée au capital de 44 600 EUR, dont le siège social est à 67000 STRASBOURG - 32, rue du 22 novembre et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 502 522, dont le représentant permanent est Monsieur Frédéric STUTZMANN, demeurant à 67210 OBERNAI - 8D, rue du Général Leclerc,

- La société HOLDING DES VIGNES, société par actions simplifiée au capital de 845 510 EUR, dont le siège social est à 68500 ORSCHWIHR - 12, rue du Printemps et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 900 942 608, dont le représentant permanent est Madame Nicole FRICKER, demeurant à 68500 ORSCHWIHR - 12, rue du Printemps,

et ceci pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : .....450 000..... voix  
- Contre : ..... / ..... voix  
- Abstention : ..... / ..... voix

### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, constate que les fonctions de la société FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société FIDUEST AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : .....450 000..... voix  
- Contre : ..... / ..... voix  
- Abstention : ..... / ..... voix

MA UC

## HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

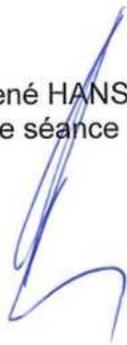
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- Pour : .....450000..... voix
- Contre : ...../..... voix
- Abstention : ...../..... voix

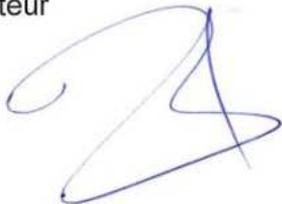
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

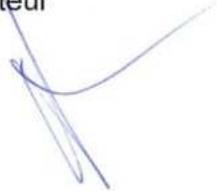
Monsieur René HANS  
Président de séance



Monsieur Wolfgang BEYER  
Scrutateur



Monsieur Lucas FATTORI  
Scrutateur



Monsieur Mathieu BACHMANN  
Secrétaire



## Bulletin d'achat d'actions Capital Initiative R.T.A.

BULLETIN D'ACHAT D' ACTIONS À TRANSMETTRE À : Capital Initiative RTA (Service titres) 3C Route de Guebwiller, 68540 Bollwiller ou à [m.bachmann@capital-initiative.fr](mailto:m.bachmann@capital-initiative.fr)

### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ :

- Dénomination sociale : Capital Initiative R.T.A. SA
- Forme juridique et capital social : Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 9 106 180 € divisé en 455309 actions de 20 € de valeur nominale entièrement libérées
- Registre du Commerce et des Sociétés : RCS Colmar 809 936 834
- Siège social : 3C Route de Guebwiller, 68540 Bollwiller
- Code ISIN : **FR0014010V52**

### CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION:

- Nombre d'actions cédées : **125 000 actions**
- Prix de cession : **20 € par action**
- Période de cession des actions : **du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025**
- Affectation du produit de la cession : **souscription au capital de Capital Initiative R.T.A. SA**

La présente opération s'adresse au public, ainsi qu'à de nouveaux associés clients ou partenaires professionnels de Capital Initiative R.T.A.

### INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR (joindre la photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile) :

Je soussigné(e) :  M.  Mme.  M. et Mme.  M. ou Mme.  Société

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... à : .....

Demeurant : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

**Déclare acheter une quantité de ..... actions Capital Initiative R.T.A. au prix unitaire de 20 €.**

À l'appui de mon achat :

Option 1 : j'effectue un **virement** d'un montant de ..... € représentant l'intégralité de mon achat, vers le compte **Hans & Associés - Fiduciaire du Nouveau Monde au Crédit Mutuel – CCM SAINT LOUIS REGION – 72, rue de Mulhouse 68304 Saint-Louis, dont les coordonnées sont les suivantes : IBAN : FR76 1027 8030 5700 0220 6980 175 - Code BIC : CMCIFR2A**

Option 2 : je joins à mon bulletin d'achat un **chèque** à l'ordre du vendeur Hans & Associés SAS d'un montant de ..... € représentant l'intégralité de mon achat (soit .....actions X 20 €).

Option 3 : J'achète mes actions Capital Initiative R.T.A. SA à partir de mon **PEA** ou mon **PEA-PME**.

A cet effet, j'adresse une copie de mon bulletin d'achat à l'établissement teneur de mon compte PEA ou PEA-PME, et je lui demande d'effectuer le règlement de mon achat depuis le compte espèces.

(Indiquez les coordonnées de votre établissement, en précisant s'il s'agit d'un PEA ou d'un PEA-PME, ainsi que son numéro : .....



Je reconnais qu'un Document d'information m'a été remis et m'est parfaitement accessible sur <https://www.capital-initiative.fr> et ai pris connaissance des avertissements mentionnés en préambule.

Je reconnais acheter des actions Capital Initiative R.T.A., ce jour, en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier. Les dossiers de convocation aux Assemblées Générales de la Société Capital Initiative R.T.A. me seront envoyés par email.

Fait à .....

Le : ..... / ..... / .....

**SIGNATURE** précédée de la mention :

" Bon pour achat de ..... actions Capital Initiative R. T.A. SA"

Pour toute information, contactez-le 01 42 46 11 73

## **Contrat d'émission d'obligations Capital Initiative RTA amortissables sur 5 ans, rémunérées à 4% l'an**

- Un bulletin de souscription est joint à la dernière page du présent contrat -

Capital Initiative RTA a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de **5 000 000 €**, réparti en deux formes d'obligations (type A et type B), le montant de **2 500 000 €** étant alloué à chaque forme.

Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre Capital Initiative RTA et le souscripteur d'obligations de **type A, amortissables sur 5 ans, rémunérées à 4 % l'an**.

La période de souscription des obligations A est fixée du **1er août 2025 au 31 décembre 2025**.

La date de remboursement et de versement annuel est le **31 décembre de chaque année** (voir échéancier au 5.1. Remboursement annuel).

### **1. FORME, VALEUR NOMINALE ET PROPRIÉTÉ**

Les obligations seront émises sous forme de titres au nominatif pur, dématérialisés, d'une valeur nominale de **5 000 €** chacune. La propriété des obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier.

Les droits des obligataires seront représentés par une inscription sur le compte-titres tenu par Capital Initiative RTA.

### **2. RANG ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG**

#### **2.1 Rang des obligations**

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de Capital Initiative RTA, venant au même rang entre elles et, sous réserve des dispositions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements, à l'exception de ceux bénéficiant d'une préférence prévue par la loi, non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de Capital Initiative RTA.

#### **2.2 Maintien de l'emprunt à son rang**

Dans le cadre de son activité de rachat temporaire d'actifs, Capital Initiative RTA conserve la faculté d'octroyer des sûretés particulières aux prêteurs bancaires et financiers, même en l'existence d'obligations en circulation.

### **3. ENGAGEMENTS**

#### **3.1 Engagement financier**

Capital Initiative RTA s'engage, sur toute la durée de circulation des présentes obligations, à maintenir un ratio entre la valeur nette comptable des immobilisations et du stock par rapport aux dettes financières totales supérieur à 100 %.

#### **3.2 Engagements d'information**

##### **3.2.1 Comptes**

Capital Initiative RTA s'engage à fournir au représentant de la masse, pour transmission aux obligataires, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans les 15 jours calendaires suivant la fin du premier semestre de chaque exercice social, une copie certifiée conforme par un représentant habilité de Capital Initiative RTA de ses comptes annuels, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

### 3.2.2 Informations

(a) Capital Initiative RTA s'engage à fournir au représentant de la masse, pour transmission aux obligataires, dans les meilleurs délais, sur demande du représentant de la masse agissant à la demande de tout obligataire, toute information relative à la situation juridique ou financière, à l'activité ou aux opérations d'un membre quelconque du groupe, et notamment toute information relative à une éventuelle procédure judiciaire, arbitrale ou administrative à l'encontre d'un membre quelconque du groupe.

(b) Capital Initiative RTA s'engage à organiser dans les meilleurs délais, sur demande du représentant de la masse agissant à la demande de tout obligataire, une réunion d'information relative à toute information visée au paragraphe (a) du présent article.

### 3.2.3 Notification d'un cas de défaut

Capital Initiative RTA avisera le représentant de la masse, pour notification aux obligataires, de la survenance d'un quelconque cas de défaut ainsi que des démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier, dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance.

### 3.2.4 Effet significatif défavorable

Capital Initiative RTA s'engage à avertir sans délai le Représentant de la Masse pour notification aux obligataires, de tout fait ou événement ne pouvant être connu de tous ayant ou susceptible d'avoir un effet significatif défavorable.

## 4. INTÉRÊTS

### 4.1 Taux et période d'intérêts

Les obligations de type A portent intérêt au taux fixe de **4 % l'an** (le « Taux d'Intérêt ») à compter de leur date de souscription (indiquée par chaque souscripteur dans le bulletin de souscription), jusqu'à leur remboursement intégral au 31 décembre 2030.

Le paiement des intérêts est intégré dans les versements annuels d'amortissement du capital, conformément à l'échéancier figurant à l'article 5.1.

### 4.2 Paiement des intérêts

Les intérêts sont exigibles chaque 31 décembre, calculés au prorata temporis depuis la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ainsi, tout souscripteur percevra des intérêts dès la fin de l'année 2025, calculés proportionnellement au nombre de jours courant entre sa date de souscription et le 31 décembre 2025.

### 4.3 Cessation des intérêts

Chaque obligation cesse de porter intérêt à sa date de remboursement, sauf en cas de retard de paiement du principal, auquel cas l'obligation concernée continuera à porter intérêt jusqu'à règlement complet des sommes dues.

### 4.4 Modalités de calcul

Le montant des intérêts dus au titre de chaque obligation sera :

- Calculé par référence à la valeur des obligations détenues par chaque obligataire.
- Arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

En cas de période inférieure à un an, les intérêts seront calculés au prorata temporis selon la formule suivante : (Nombre de jours écoulés ÷ 365 ou 366 en cas d'année bissextile), le résultat étant également arrondi à la deuxième décimale.

## 5. REMBOURSEMENT ET RACHAT

Les obligations ne peuvent être remboursées que dans les conditions prévues par le présent article 5 ou par l'article 8 (Exigibilité anticipée).

### 5.1 Remboursement progressif annuel

Sauf remboursement ou rachat anticipé selon les dispositions du présent article ou de l'article 8, les obligations de type A seront remboursées par **amortissement annuel constant** selon l'échéancier suivant.

Le versement annuel, calculé selon la formule classique d'amortissement sur une durée allant de la date de souscription jusqu'au 31 décembre 2030, inclut le capital amorti et les intérêts au taux de 4 %.

L'échéancier suivant est donné à titre indicatif pour une obligation de 5 000 € :

Date de versement	Capital initial	Versement annuel	Intérêts (4%)	Amortissement	Capital restant dû
31/12/2026	5 000,00 €	1 123,14 €	200,00 €	923,14 €	4 076,86 €
31/12/2027	4 076,86 €	1 123,14 €	163,07 €	960,06 €	3 116,80 €
31/12/2028	3 116,80 €	1 123,14 €	124,67 €	998,46 €	2 118,34 €
31/12/2029	2 118,34 €	1 123,14 €	84,73 €	1 038,40 €	1 079,94 €
31/12/2030	1 079,94 €	1 123,14 €	43,20 €	1 079,94 €	0,00 €

✦ Un premier versement d'intérêts aura lieu au 31 décembre 2025. Il sera calculé au prorata temporis à partir de la date effective de souscription de chaque obligataire.

## 5.2 Remboursement anticipé à la demande des obligataires en cas de changement de contrôle

En cas de changement de contrôle de Capital Initiative RTA (c'est-à-dire une prise de contrôle majoritaire par un nouvel actionnaire), chaque obligataire peut demander, pendant une période d'option, le remboursement anticipé de tout ou partie des obligations qu'il détient.

Le remboursement se fera :

- au capital restant dû selon l'échéancier ci-dessus,
- augmenté des intérêts courus depuis la dernière échéance.

Capital Initiative RTA devra prévenir les obligataires par Avis de Changement de Contrôle dans les 30 jours calendaires suivant l'événement, en précisant :

- le droit de remboursement anticipé,
- la date du remboursement anticipé,
- le montant remboursé,
- et la période (au moins 15 jours ouvrés) pendant laquelle la demande de remboursement pourra être faite.

## 5.3 Remboursement anticipé à l'initiative de Capital Initiative RTA

Capital Initiative RTA peut, sous préavis de 15 à 60 jours calendaires, rembourser par anticipation la totalité des obligations B en circulation, avec paiement des intérêts dus jusqu'à la date de remboursement.

Le remboursement sera effectué :

- au capital restant dû selon le tableau du 5.1,
- augmenté des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

## 5.4 Rachats à l'initiative de Capital Initiative RTA

Capital Initiative RTA pourra, à tout moment, racheter tout ou partie des obligations en circulation, à quelque prix que ce soit, dans le respect des lois en vigueur.

Ces obligations rachetées pourront être :

- soit **conservées** ou **revendues**,
- soit **annulées** conformément à l'article 5.5.

## 5.5 Annulation des obligations remboursées ou rachetées

Les obligations remboursées ou rachetées en vue de leur annulation conformément au présent article 5 (Remboursement et rachats) seront annulées et ne pourront être ni réémises ni revendues. Capital Initiative RTA sera libérée de toute obligation relative à ces obligations.

# 6. PAIEMENTS

## 6.1 Méthode de paiement

Le paiement du principal et/ou des intérêts dus au titre des obligations sera effectué en euros, par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros dont les coordonnées sont communiquées par le souscripteur.

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des stipulations de l'article 7 (Fiscalité) ci-dessous. Les obligataires ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

## **6.2 Paiements les jours ouvrés**

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une obligation n'est pas un jour ouvré, l'obligataire n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier jour ouvré suivant, et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant supplémentaire en raison de ce délai.

## **6.3 Liquidité et revente des obligations**

Les obligations Capital Initiative RTA ne feront l'objet d'aucune inscription sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

Toutefois, un Carnet d'Annonces d'obligations de gré à gré est prévu dans le cadre de la bourse privée Capital Initiative, accessible à l'adresse suivante : <https://www.capital-initiative.fr/investissez-dans-leconomie-reelle-avec-bourse-capital-initiative/>

Ce dispositif vise à faciliter la rencontre entre offreurs et demandeurs, dans une logique de liquidité partielle. Il ne repose sur aucune règle de cotation strictement établie :

Le prix d'échange des obligations est déterminé directement entre les parties.

# **7. FISCALITÉ**

Eu égard à la nature des obligations souscrites, tous les paiements en principal et intérêts afférents aux obligations effectués par ou pour le compte de Capital Initiative RTA seront effectués sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature.

**Le souscripteur s'engage, par conséquent, à déclarer aux services fiscaux les revenus générés par les présentes obligations et à acquitter l'imposition subséquente selon les dispositions légales.**

# **8. EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE**

Tout obligataire pourra, par simple notification écrite adressée à Capital Initiative RTA par lettre recommandée avec accusé de réception, rendre immédiatement exigible la totalité des obligations qu'il détient, si l'un des événements décrits ci-dessous survient (chacun étant désigné comme un « Cas de Défaut »).

Le montant remboursé correspondra à :

- La valeur du capital final mentionnée dans le tableau d'amortissement à l'article 5.1, pour l'année échue,
- Complété, le cas échéant, des intérêts courus depuis la dernière échéance de versement jusqu'à la date de remboursement effectif.

## **8.1 Défaut de paiement**

Capital Initiative RTA ne paie pas une somme due à la date prévue (principal ou intérêts), sauf si ce non-paiement résulte d'une erreur administrative ou technique, auquel cas il dispose d'un délai de grâce de 15 jours ouvrés à compter de la date d'exigibilité pour régulariser.

## **8.2 Non-respect des engagements financiers**

Non-respect par Capital Initiative RTA de l'engagement financier prévu à l'article 3.1 (maintien du ratio entre immobilisations/stock et dettes financières).

## **8.3 Non-respect des autres engagements**

Violation par Capital Initiative RTA de tout autre engagement au titre des modalités du contrat (autres que les articles 8.1 et 8.2), et :

- Si ce manquement peut être corrigé, il n'est pas réparé dans les 15 jours calendaires suivant :
  - (i) La date à laquelle Capital Initiative RTA a eu connaissance du manquement,
  - ou (ii) La date de notification du manquement par un obligataire.

#### **8.4 Défaut croisé**

Un cas de défaut est également caractérisé si :

a) Défaut de paiement sur un autre emprunt :

Capital Initiative RTA ne respecte pas le paiement ou les engagements liés à un autre endettement financier supérieur à 100 000 €, à l'échéance ou dans le délai de grâce contractuel.

b) Résiliation par un autre créancier :

Un créancier déclare l'exigibilité anticipée d'un endettement supérieur à 100 000 €, aux torts exclusifs de Capital Initiative RTA.

#### **8.5 Insolvabilité**

L'une des situations suivantes survient :

a) Capital Initiative RTA reconnaît son incapacité à payer ses dettes, suspend les paiements (hors cas de force majeure), ou engage des négociations en vue d'un rééchelonnement de sa dette.

b) Elle est en état de cessation des paiements.

c) Un moratoire est déclaré sur sa dette.

#### **8.6 Procédures collectives**

Toute procédure ou décision judiciaire ou sociale visant à :

a) Obtenir un moratoire, une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou un plan de restructuration, y compris la désignation d'un mandataire ad hoc, conciliateur ou liquidateur.

b) Une condamnation judiciaire à l'ouverture de telles procédures.

c) Toute autre procédure similaire ayant un effet assimilable à ceux ci-dessus.

## **9. PRESCRIPTION**

Toutes actions contre Capital Initiative RTA en vue du paiement du principal ou des intérêts dus au titre des obligations seront prescrites à l'issue d'un délai de dix (10) ans pour le principal, et de cinq (5) ans pour les intérêts, à partir de leur date d'exigibilité respective.

## **10. REPRÉSENTATION DES OBLIGATAIRES**

Les titulaires d'obligations sont automatiquement regroupés en une entité collective appelée la "Masse", qui représente leurs intérêts communs.

La représentation de la Masse est régie par les articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les dispositions du présent contrat.

### **10.1 Fonctionnement de la Masse**

- La Masse jouit de la personnalité civile.
- Elle agit : soit par l'intermédiaire d'un Représentant de la Masse, soit par décision collective des obligataires (en assemblée ou par consultation écrite).

### **10.2 Décisions collectives**

Les décisions peuvent être prises :

#### **a) En Assemblée Générale (AG)**

- Droit de participation : tout obligataire inscrit en compte au nom de Capital Initiative RTA au plus tard à minuit, le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'AG.
- Quorum : Première convocation : au moins 1/5 du capital des obligations doit être représenté.  
Deuxième convocation : aucun quorum requis.

- Majorité requise : les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des obligataires présents ou représentés.

#### **b) Par Décision Écrite Unanime**

- Signée par tous les obligataires, sans formalités particulières.
- Peut être matérialisée sur un ou plusieurs documents.
- A la même valeur juridique qu'une décision prise en AG.

#### **10.3 Représentant de la Masse**

- Nom du représentant initial : **Jacqui Kopp**  
3C, route de Guebwiller – 68540 Bollwiller  
Email : [obligataire@capital-initiative.fr](mailto:obligataire@capital-initiative.fr)
- Rôle : représenter les obligataires dans tous les actes relatifs à l'émission obligataire.
- Rémunération : aucune.
- Durée du mandat : jusqu'à l'un des événements suivants :
  - décès, démission, révocation, incapacité ou incompatibilité,
  - ou remboursement total (anticipé ou non) des obligations.

#### **10.4 Accès à l'information**

- Tout obligataire peut, à tout moment, demander à connaître les coordonnées du Représentant de la Masse, auprès du siège de Capital Initiative RTA.

## **11. AVIS**

#### **11.1 Envoi des notifications à Capital Initiative RTA**

Tout avis ou toute notification destiné à Capital Initiative RTA devra être adressé :

- Par courrier simple à l'adresse suivante : **3C, route de Guebwiller – 68540 Bollwiller**
- Ou par email à : [obligataire@capital-initiative.fr](mailto:obligataire@capital-initiative.fr)

#### **11.2 Informations à destination des obligataires**

Tout avis destiné aux obligataires sera considéré comme valablement délivré s'il est :

- Envoyé par lettre simple à leur adresse postale renseignée,
- ou envoyé par email à l'adresse électronique fournie lors de la souscription.

Dans les deux cas, l'avis est réputé reçu le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant l'envoi.

#### **11.3 Mise à jour des coordonnées**

Chaque obligataire est responsable de notifier à Capital Initiative RTA tout changement d'adresse postale ou électronique le concernant.

## **12. ÉMISSION D'OBLIGATIONS ASSIMILABLES**

Capital Initiative RTA peut émettre à tout moment d'autres obligations assimilables à celles émises dans le cadre du présent contrat, sans avoir à obtenir l'accord des obligataires, à condition que :

- Ces nouvelles obligations confèrent des droits identiques à ceux des présentes obligations (à l'exception du prix d'émission et du premier paiement d'intérêt),
- Et que leur contrat d'émission prévoie expressément leur assimilation avec les obligations existantes.

Une fois assimilées, ces obligations seront regroupées dans une seule et même Masse avec les obligations initiales.

## **13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent contrat et les obligations émises sont régis par le droit français.

En cas de litige concernant directement ou indirectement les obligations, la juridiction compétente sera celle du ressort du siège social de Capital Initiative RTA.

# Bulletin de souscription d'obligations

Capital Initiative R.T.A. SA - Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 9 106 180 €  
Siège social : 3C Route de Guebwiller, 68540 Bollwiller - RCS Colmar 809 936 834

- ✓ Emission obligatoire décidée par le Conseil d'Administration de la société Capital Initiative R.T.A.
- ✓ Emission de **deux types d'obligations** pour un montant maximum de 5 000 000 €, par la création de 1 000 obligations de 5 000 € chacune, à libérer intégralement à la souscription, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 décembre 2025 :
  - **Type A : 500 obligations de 5 000 € amortissables sur 5 ans, rémunérée à 4 % l'an**  
(remboursables par amortissement annuel selon le tableau au 5.1 (remboursement annuel) du contrat d'émission)
  - **Type B : 500 obligations de 5 000 € remboursables à terme échu au bout de 5 ans, rémunérées à 5% l'an**
- ✓ La présente opération s'adresse à des investisseurs capables d'en apprécier les risques.  
Les informations contenues dans le Document d'information sont fournies par les dirigeants de Capital Initiative R.T.A., sous leur seule responsabilité.

Je soussigné(e) :  M.  Mme.  M. et Mme.  M. ou Mme.  Société

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... à : .....

Demeurant : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

(joindre une photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile)

**Après avoir pris connaissance des termes et conditions de l'émission obligatoire par la société Capital Initiative R.T.A., je déclare souscrire à ..... obligations (dont ..... obligations de type A et/ou ..... obligations de type B), chacune ayant un prix d'émission de 5 000 €.**

A l'appui de ma souscription, je verse à l'émetteur la somme de ..... euros, représentant la totalité de ma quote-part du prix de souscription desdites obligations :

- Option 1 : j'effectue un **virement** d'un montant de ..... € sur le compte Capital Initiative R.T.A., dont les coordonnées sont : IBAN : FR76 1027 8030 5700 0214 0350 293 - BIC : CMCIFR2A
- Option 2 : je joins à mon bulletin de souscription un **chèque bancaire** à l'ordre de Capital Initiative R.T.A.

- ✓ Je reconnais expressément qu'un exemplaire du présent bulletin m'a été remis et avoir pris connaissance des termes et conditions des obligations relatives à l'émission par la société Capital R.T.A. d'un montant maximum de 1 000 obligations d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros.
- ✓ J'ai également bien pris connaissance du Document d'information accessible sur <https://www.capital-initiative.fr> et du contenu des avertissements mentionnés en préambule.
- ✓ Je reconnais souscrire en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article 341-1 du CMF
- ✓ J'autorise Capital Initiative R.T.A à me transmettre toute communication la concernant par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée ci-dessus, et notamment les convocations aux assemblées générales.

Fait à .....

Le : ..... / ..... / .....

**SIGNATURE** précédée de la mention :

"Bon pour souscrire à . . . . . obligations Capital

Le règlement de votre souscription est à joindre au présent bulletin et à adresser au siège social de Capital Initiative R.T.A :  
3C Route de Guebwiller, 68540 Bollwiller

Pour toute information : ☎ 01 42 46 11 73 – Service Titres

## **Contrat d'émission d'obligations Capital Initiative RTA remboursables à terme échu sur 5 ans, rémunérées à 5 % l'an**

- Un bulletin de souscription est joint à la dernière page du présent contrat -

**Capital Initiative RTA** a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de **5 000 000 €**, réparti en deux formes d'obligations (type A et type B), le montant de **2 500 000 €** étant alloué à chaque forme.

Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre Capital Initiative RTA et le souscripteur d'obligations de **type B, rémunérées à 5 % l'an et remboursables à terme échu au 31 décembre 2030.**

La période de souscription des obligations B est fixée du **1<sup>er</sup> août 2025 au 31 décembre 2025.**

### **1. FORME, VALEUR NOMINALE ET PROPRIÉTÉ**

Les obligations seront émises sous forme de titres au nominatif pur, dématérialisés, d'une valeur nominale de **5 000 €** chacune. La propriété des obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier.

Les droits des obligataires seront représentés par une inscription sur le compte-titres tenu par Capital Initiative RTA.

### **2. RANG ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG**

#### **2.1 Rang des obligations**

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de Capital Initiative RTA, venant au même rang entre elles et, sous réserve des dispositions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements, à l'exception de ceux bénéficiant d'une préférence prévue par la loi, non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de Capital Initiative RTA.

#### **2.2 Maintien de l'emprunt à son rang**

Dans le cadre de son activité de rachat temporaire d'actifs, Capital Initiative RTA conserve la faculté d'octroyer des sûretés particulières aux prêteurs bancaires et financiers, même en l'existence d'obligations en circulation.

### **3. ENGAGEMENTS**

#### **3.1 Engagement financier**

Capital Initiative RTA s'engage, sur toute la durée de circulation des présentes obligations, à maintenir un ratio entre la valeur nette comptable des immobilisations et du stock par rapport aux dettes financières totales supérieur à 100 %.

#### **3.2 Engagements d'information**

##### **3.2.1 Comptes**

Capital Initiative RTA s'engage à fournir au représentant de la masse, pour transmission aux obligataires, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans les 15 jours calendaires suivant la fin du premier semestre de chaque exercice social, une copie certifiée conforme par un représentant habilité de Capital Initiative RTA de ses comptes annuels, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

##### **3.2.2 Informations**

(a) Capital Initiative RTA s'engage à fournir au représentant de la masse, pour transmission aux obligataires, dans les meilleurs délais, sur demande du représentant de la masse agissant à la demande de tout obligataire, toute information relative à la situation juridique ou financière, à l'activité ou aux opérations d'un membre quelconque du groupe, et notamment toute information relative à une éventuelle procédure judiciaire, arbitrale ou administrative à l'encontre d'un membre quelconque du groupe.

(b) Capital Initiative RTA s'engage à organiser dans les meilleurs délais, sur demande du représentant de la masse agissant à la demande de tout obligataire, une réunion d'information relative à toute information visée au paragraphe (a) du présent article.

### **3.2.3 Notification d'un cas de défaut**

Capital Initiative RTA avisera le représentant de la masse, pour notification aux obligataires, de la survenance d'un quelconque cas de défaut ainsi que des démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier, dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance.

### **3.2.4 Effet significatif défavorable**

Capital Initiative RTA s'engage à avertir sans délai le Représentant de la Masse pour notification aux obligataires, de tout fait ou événement ne pouvant être connu de tous ayant ou susceptible d'avoir un effet significatif défavorable.

## **4. INTÉRÊTS**

### **4.1 Taux d'intérêts**

Les obligations de type B portent intérêt à un taux fixe de **5 % l'an**, à compter de leur date de souscription jusqu'à leur remboursement intégral au 31 décembre 2030.

### **4.2 Paiement des intérêts**

Les intérêts sont versés annuellement chaque 31 décembre, et calculés au prorata temporis pour l'année de souscription.

Ainsi, chaque souscripteur recevra un premier paiement d'intérêts le 31 décembre 2025, proportionnel au nombre de jours écoulés depuis la date de sa souscription.

### **4.3 Cessation des intérêts**

Chaque obligation cesse de porter intérêt à sa date de remboursement, sauf en cas de retard de paiement du principal, auquel cas l'obligation concernée continuera à porter intérêt jusqu'à règlement complet des sommes dues.

## **5. REMBOURSEMENT ET RACHAT**

### **5.1 Remboursement à terme échu**

Sauf en cas de remboursement anticipé dans les conditions prévues à l'article 5.2 ou à l'article 8, les obligations de type B seront **remboursées en totalité au 31 décembre 2030**, à leur valeur nominale (5 000 € par obligation), en un seul versement, en même temps que le paiement des intérêts de la dernière année.

Les intérêts dus seront versés chaque 31 décembre. Le capital sera remboursé intégralement **en une seule fois au terme** des cinq années.

### **5.2 Remboursement anticipé à la demande des obligataires (changement de contrôle)**

En cas de changement de contrôle de Capital Initiative RTA (c'est-à-dire une prise de contrôle majoritaire par un nouvel actionnaire), chaque obligataire peut demander, pendant une période d'option, le remboursement anticipé de tout ou partie des obligations qu'il détient.

Le remboursement se fera :

- au capital restant dû selon l'échéancier ci-dessus,
- augmenté des intérêts courus depuis la dernière échéance.

Capital Initiative RTA devra prévenir les obligataires par Avis de Changement de Contrôle dans les 30 jours calendaires suivant l'événement, en précisant :

- le droit de remboursement anticipé,

- la date du remboursement anticipé,
- le montant remboursé,
- et la période (au moins 15 jours ouvrés) pendant laquelle la demande de remboursement pourra être faite.

### **5.3 Remboursement anticipé à l'initiative de Capital Initiative RTA**

Capital Initiative RTA peut, sous préavis de 15 à 60 jours calendaires, rembourser par anticipation la totalité des obligations B en circulation, avec paiement des intérêts dus jusqu'à la date de remboursement.

### **5.4 Rachats d'obligations**

Capital Initiative RTA peut racheter à tout moment tout ou partie des obligations émises. Ces obligations pourront être conservées, revendues ou annulées.

### **5.5 Annulation**

Les obligations rachetées dans l'optique d'annulation seront définitivement annulées.

## **6. PAIEMENTS**

### **6.1 Méthode de paiement**

Le paiement du principal et/ou des intérêts dus au titre des obligations sera effectué en euros, par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros dont les coordonnées sont communiquées par le souscripteur.

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des stipulations de l'article 7 (Fiscalité) ci-dessous. Les obligataires ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

### **6.2 Paiements les jours ouvrés**

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une obligation n'est pas un jour ouvré, l'obligataire n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier jour ouvré suivant, et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant supplémentaire en raison de ce délai.

### **6.3 Liquidité et revente des obligations**

Les obligations Capital Initiative RTA ne feront l'objet d'aucune inscription sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

Toutefois, un Carnet d'Annonces d'obligations de gré à gré est prévu dans le cadre de la bourse privée Capital Initiative, accessible à l'adresse suivante : <https://www.capital-initiative.fr/investissez-dans-leconomie-reelle-avec-bourse-capital-initiative/>

Ce dispositif vise à faciliter la rencontre entre offreurs et demandeurs, dans une logique de liquidité partielle. Il ne repose sur aucune règle de cotation strictement établie :

Le prix d'échange des obligations est déterminé directement entre les parties.

## **7. FISCALITÉ**

Eu égard à la nature des obligations souscrites, tous les paiements en principal et intérêts afférents aux obligations effectués par ou pour le compte de Capital Initiative RTA seront effectués sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature.

**Le souscripteur s'engage, par conséquent, à déclarer aux services fiscaux les revenus générés par les présentes obligations et à acquitter l'imposition subséquente selon les dispositions légales.**

## **8. EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE**

Tout obligataire pourra, par simple notification écrite adressée à Capital Initiative RTA par lettre recommandée avec accusé de réception, rendre immédiatement exigible la totalité des obligations qu'il

détient, si l'un des événements décrits ci-dessous survient (chacun étant désigné comme un « Cas de Défaut »).

Le montant remboursé correspondra à :

- La valeur du capital final mentionnée dans le tableau d'amortissement à l'article 5.1, pour l'année échue,
- Complété, le cas échéant, des intérêts courus depuis la dernière échéance de versement jusqu'à la date de remboursement effectif.

### **8.1 Défaut de paiement**

Capital Initiative RTA ne paie pas une somme due à la date prévue (principal ou intérêts), sauf si ce non-paiement résulte d'une erreur administrative ou technique, auquel cas il dispose d'un délai de grâce de 15 jours ouvrés à compter de la date d'exigibilité pour régulariser.

### **8.2 Non-respect des engagements financiers**

Non-respect par Capital Initiative RTA de l'engagement financier prévu à l'article 3.1 (maintien du ratio entre immobilisations/stock et dettes financières).

### **8.3 Non-respect des autres engagements**

Violation par Capital Initiative RTA de tout autre engagement au titre des modalités du contrat (autres que les articles 8.1 et 8.2), et :

- Si ce manquement peut être corrigé, il n'est pas réparé dans les 15 jours calendaires suivant :
  - (i) La date à laquelle Capital Initiative RTA a eu connaissance du manquement,
  - ou (ii) La date de notification du manquement par un obligataire.

### **8.4 Défaut croisé**

Un cas de défaut est également caractérisé si :

a) Défaut de paiement sur un autre emprunt :

Capital Initiative RTA ne respecte pas le paiement ou les engagements liés à un autre endettement financier supérieur à 100 000 €, à l'échéance ou dans le délai de grâce contractuel.

b) Résiliation par un autre créancier :

Un créancier déclare l'exigibilité anticipée d'un endettement supérieur à 100 000 €, aux torts exclusifs de Capital Initiative RTA.

### **8.5 Insolvabilité**

L'une des situations suivantes survient :

a) Capital Initiative RTA reconnaît son incapacité à payer ses dettes, suspend les paiements (hors cas de force majeure), ou engage des négociations en vue d'un rééchelonnement de sa dette.

b) Elle est en état de cessation des paiements.

c) Un moratoire est déclaré sur sa dette.

### **8.6 Procédures collectives**

Toute procédure ou décision judiciaire ou sociale visant à :

a) Obtenir un moratoire, une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou un plan de restructuration, y compris la désignation d'un mandataire ad hoc, conciliateur ou liquidateur.

b) Une condamnation judiciaire à l'ouverture de telles procédures.

c) Toute autre procédure similaire ayant un effet assimilable à ceux ci-dessus.

## **9. PRESCRIPTION**

Toutes actions contre Capital Initiative RTA en vue du paiement du principal ou des intérêts dus au titre des obligations seront prescrites à l'issue d'un délai de dix (10) ans pour le principal, et de cinq (5) ans pour les intérêts, à partir de leur date d'exigibilité respective.

## **10. REPRÉSENTATION DES OBLIGATAIRES**

Les titulaires d'obligations sont automatiquement regroupés en une entité collective appelée la "Masse", qui représente leurs intérêts communs.

La représentation de la Masse est régie par les articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les dispositions du présent contrat.

### 10.1 Fonctionnement de la Masse

- La Masse jouit de la personnalité civile..
- Elle agit : soit par l'intermédiaire d'un Représentant de la Masse, soit par décision collective des obligataires (en assemblée ou par consultation écrite).

### 10.2 Décisions collectives

Les décisions peuvent être prises :

#### a) En Assemblée Générale (AG)

- Droit de participation : tout obligataire inscrit en compte au nom de Capital Initiative RTA au plus tard à minuit, le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'AG.
- Quorum : Première convocation : au moins 1/5 du capital des obligations doit être représenté.  
Deuxième convocation : aucun quorum requis.
- Majorité requise : les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des obligataires présents ou représentés.

#### b) Par Décision Écrite Unanime

- Signée par tous les obligataires, sans formalités particulières.
- Peut être matérialisée sur un ou plusieurs documents.
- A la même valeur juridique qu'une décision prise en AG.

### 10.3 Représentant de la Masse

- Nom du représentant initial : **Jacqui Kopp**  
3C, route de Guebwiller – 68540 Bollwiller  
Email : [obligataire@capital-initiative.fr](mailto:obligataire@capital-initiative.fr)
- Rôle : représenter les obligataires dans tous les actes relatifs à l'émission obligataire.
- Rémunération : aucune.
- Durée du mandat : jusqu'à l'un des événements suivants :
  - décès, démission, révocation, incapacité ou incompatibilité,
  - ou remboursement total (anticipé ou non) des obligations.

### 10.4 Accès à l'information

- Tout obligataire peut, à tout moment, demander à connaître les coordonnées du Représentant de la Masse, auprès du siège de Capital Initiative RTA.

## 11. AVIS

### 11.1 Envoi des notifications à Capital Initiative RTA

Tout avis ou toute notification destiné à Capital Initiative RTA devra être adressé :

- Par courrier simple à l'adresse suivante : **3C, route de Guebwiller – 68540 Bollwiller**
- Ou par email à : [obligataire@capital-initiative.fr](mailto:obligataire@capital-initiative.fr)

### 11.2 Informations à destination des obligataires

Tout avis destiné aux obligataires sera considéré comme valablement délivré s'il est :

- Envoyé par lettre simple à leur adresse postale renseignée,
- ou envoyé par email à l'adresse électronique fournie lors de la souscription.

Dans les deux cas, l'avis est réputé reçu le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant l'envoi.

### 11.3 Mise à jour des coordonnées

Chaque obligataire est responsable de notifier à Capital Initiative RTA tout changement d'adresse postale ou électronique le concernant.

## 12. ÉMISSION D'OBLIGATIONS ASSIMILABLES

Capital Initiative RTA peut émettre à tout moment d'autres obligations assimilables à celles émises dans le cadre du présent contrat, sans avoir à obtenir l'accord des obligataires, à condition que :

- Ces nouvelles obligations confèrent des droits identiques à ceux des présentes obligations (à l'exception du prix d'émission et du premier paiement d'intérêt),
- Et que leur contrat d'émission prévoit expressément leur assimilation avec les obligations existantes.

Une fois assimilées, ces obligations seront regroupées dans une seule et même Masse avec les obligations initiales.

### **13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent contrat et les obligations émises sont régis par le droit français.

En cas de litige concernant directement ou indirectement les obligations, la juridiction compétente sera celle du ressort du siège social de Capital Initiative RTA.

# Bulletin de souscription d'obligations

Capital Initiative R.T.A. SA - Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 9 106 180 €  
Siège social : 3C Route de Guebwiller, 68540 Bollwiller - RCS Colmar 809 936 834

- ✓ Emission obligatoire décidée par le Conseil d'Administration de la société Capital Initiative R.T.A.
- ✓ Emission de **deux types d'obligations** pour un montant maximum de 5 000 000 €, par la création de 1 000 obligations de 5 000 € chacune, à libérer intégralement à la souscription, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 décembre 2025 :
  - **Type A** : 500 obligations de 5 000 € amortissables sur 5 ans, rémunérée à 4 % l'an (remboursables par amortissement annuel selon le tableau au 5.1 (remboursement annuel) du contrat d'émission)
  - **Type B** : **500 obligations de 5 000 € remboursables à terme échu au bout de 5 ans, rémunérées à 5% l'an**
- ✓ La présente opération s'adresse à des investisseurs capables d'en apprécier les risques. Les informations contenues dans le Document d'information sont fournies par les dirigeants de Capital Initiative R.T.A., sous leur seule responsabilité.

Je soussigné(e) :  M.  Mme.  M. et Mme.  M. ou Mme.  Société

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... à : .....

Demeurant : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

(joindre une photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile)

**Après avoir pris connaissance des termes et conditions de l'émission obligatoire par la société Capital Initiative R.T.A., je déclare souscrire à ..... obligations (dont ..... obligations de type A et/ou ..... obligations de type B), chacune ayant un prix d'émission de 5 000 €.**

A l'appui de ma souscription, je verse à l'émetteur la somme de ..... euros, représentant la totalité de ma quote-part du prix de souscription desdites obligations :

- Option 1 : j'effectue un **virement** d'un montant de ..... € sur le compte Capital Initiative R.T.A., dont les coordonnées sont : IBAN : FR76 1027 8030 5700 0214 0350 293 - BIC : CMCIFR2A
- Option 2 : je joins à mon bulletin de souscription un **chèque bancaire** à l'ordre de Capital Initiative R.T.A.

- ✓ Je reconnais expressément qu'un exemplaire du présent bulletin m'a été remis et avoir pris connaissance des termes et conditions des obligations relatives à l'émission par la société Capital R.T.A. d'un montant maximum de 1 000 obligations d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros.
- ✓ J'ai également bien pris connaissance du Document d'information accessible sur <https://www.capital-initiative.fr> et du contenu des avertissements mentionnés en préambule.
- ✓ Je reconnais souscrire en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article 341-1 du CMF
- ✓ J'autorise Capital Initiative R.T.A à me transmettre toute communication la concernant par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée ci-dessus, et notamment les convocations aux assemblées générales.

Fait à .....

Le : ..... / ..... / .....

**SIGNATURE** précédée de la mention :

"Bon pour souscrire à . . . . . obligations Capital

Le règlement de votre souscription est à joindre au présent bulletin et à adresser au siège social de Capital Initiative R.T.A :  
3C Route de Guebwiller, 68540 Bollwiller

Pour toute information : ☎ 01 42 46 11 73 – Service Titres